MAY 1962 EDITION
GSA FPMR (41 CFR) 101-11.6

625-0937.09B
C-17
IQ-5
30, Cure

UNITED STATES GOVERNMENT

Memorandum

TO : DISTRIBUTION

DATE: September 1981

FROM : USAID/MALI/PROG: Richard Day

SUBJECT: 625-0937.09B Yelimané/Tambacara Village Wells AIP Grant Agreement.

Subject grant which provides funding of $155,000, is forwarded herewith for your files.

DESCRIPTION: The purpose of the project is to dig twenty-one new wells and deepen eight existing wells in twenty-four villages of the Cercle of Yelimané. The beneficiaries will be extensively involved in the implementation of the project. Villagers will be involved in the siting of wells and will be members of the Village Sanitation Committees responsible for the upkeep of village wells and the encouragement of improved village hygiene. They will provide cash contributions, labor and local products totalling 50% of project costs. USAID will finance the ramining 50%, after satisfactory completion of the well construction.

DISTRIBUTION

USAID/MALI
Program Office (2)
General Development Office files (2)
Project Manager - T. Park (3)
Controller (2 - 1 signed)
Management Office (1)
Design/Evaluation Office (1)

GRM
Ministry of Health, c/o Project Manager (1)
Operation Puits (2)

REDSO/WA
Contract Officer (1)
Legal Officer (1)
Project Development Office (1)

AID/W
AFR/SWA - L. Werlin (1)
AFR/SWA - J. Shampain (1)
AFR/DR/SWAP - R. Simmons (2)
AFR/DR/HA (1)
FM/PAD - J. Dent (1 signed)
DS/DIU/DI (2)

BEST AVAILABLE COPY

Buy U.S. Savings Bonds Regularly on the Payroll Savings Plan

5010-108

PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN THE GOVERNMENTS OF

THE REPUBLIC OF MALI

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

YELIMANE/TAMBACARA VILLAGE WELLS

ACCORD DE SUBVENTION DU PROJET

ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE

LA REPUBLIQUE DU MALI

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

PUITS VILLAGEOIS-YELIMANE/TAMBACARA

Dated/En Date du :

Project No./No. du Projet: 625-0937.09 B

Appropriation/Affectation: 72-11X1012

Allotment/Allocation : 812-60-688-00-69-11

Fiscal Year/Année Fiscale: 1981

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

Article 1 : The Agreement

Article 2 : The Project

SECTION 2.1. Definition of the Project

Article 3 : Financing

SECTION 3.1. The Grant
SECTION 3.2. Grantee Resources to the Project
SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date

Article 4 : Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement
SECTION 4.2. Subsequent Campaigns
SECTION 4.3. Notification
SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent

Article 5 : Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation
SECTION 5.2. Reporting
SECTION 5.3. Project Personnel
SECTION 5.4. Rural Health Services Project
SECTION 5.5. Kayes-Nord Project
SECTION 5.6. Peace Corps Volunteers

Article 6 : Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs
SECTION 6.2. Local Currency Costs

Article 7 : Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs
SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs
SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement
SECTION 7.4. Rate of Exchange

Article 8 : Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications
SECTION 8.2. Representatives
SECTION 8.3. Controlling Language
SECTION 8.4. Standard Provisions Annex

Annex 1 : Project Description and Financial Plan
Annex 2 : Standard Provisions Annex

TABLE DES MATIERES

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET

Article 1 : L'Accord

Article 2 : Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet

Article 3 : Financement

SECTION 3.1. La Subvention
SECTION 3.2. Contribution du Bénéficiaire au Projet
SECTION 3.3. Date de Fin d'Assistance au Projet

Article 4 : Conditions Préalables au Décaissement

SECTION 4.1. Premier Décaissement
SECTION 4.2. Campagnes Ultérieures
SECTION 4.3. Notification
SECTION 4.4. Dates Limites pour les Conditions Préalables

Article 5 : Conventions Spéciales

SECTION 5.1. Evaluation du Projet
SECTION 5.2. Rapport
SECTION 5.3. Personnel du Projet
SECTION 5.4. Projet de Santé Rurale
SECTION 5.5. Projet Kayes-Nord
SECTION 5.6. Les Volontaires du Corps de la Paix

Article 6 : Source d'Achat

SECTION 6.1. Coûts en Devises Etrangères
SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale

Article 7 : Décaissement

SECTION 7.1. Décaissement pour les Coûts en Devises Etrangères
SECTION 7.2. Décaissement pour les Coûts en Monnaie Locale
SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement
SECTION 7.4. Taux de Change

Article 8 : Divers

SECTION 8.1. Communications
SECTION 8.2. Représentants
SECTION 8.3. Langue faisant Foi
SECTION 8.4. Annexe des Dispositions Standards

Annexe 1 : Description du Projet et Plan Financier
Annexe 2 : Annexe des Dispositions Standards

Article 1: L'Accord

Le but de cet Accord est d'exposer les arrangements mutuels des parties nommées ci-dessus (Les "Parties") concernant l'entreprise par le Bénéficiaire du projet décrit dans le présent document et concernant le financement du projet par les Parties.

Article 2: Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet.
Le projet, qui est plus amplement décrit dans l'Annexe 1, fournit des fonds nécessaires pour le forage de 21 nouveaux puits, l'approfondissement de 8 puits existants et la construction d'une superstructure sanitaire autour de ces puits dans 24 villages du Cercle de Yélimané, en vue d'alléger la sérieuse pénurie d'eau dont souffre une grande partie du Mali. Le projet est naturellement une intiative expérimentale. Les bénéficiaires seront considérablement engagés dans l'exécution de ce projet. Les villageois seront impliqués dans le choix de l'emplacement des puits et seront membres du Comité d'Hygiène Villageois chargé de l'entretien des puits et d'encourager une meilleure hygiène dans le village. Ils fourniront 50% des coûts du projet sous la forme de main-d'oeuvre, de contributions financières et de matières. Le projet est créé aussi dans le but d'encourager la formation d'organisations. Dans le Cercle de Yélimané ce projet aidera à établir par création d'une station Opération Puits, une équipe locale permanente capable de creuser des puits à grand diamètre. Le projet sera chargé d'établir une organisation populaire au niveau du Cercle, le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau, dont le rôle sera de coordonner et de diriger les travaux de forage de puits à Yélimané. Le projet constitue une initiative d'étroite collaboration entre 5 organisations: le Projet de Santé Rurale (PSR), l'Opération Puits, le Projet Kayes-Nord, l'USAID et les 24 villages bénéficiaires du Cercle de Yélimané.
Un Volontaire du Corps de la Paix participera aussi au projet. Ce projet de construction de puits complètera les activités du program du PSR en cours dans le Cercle.

625-0937.09 B

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set ou the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the project described herein, and with respect to the financing of the project by the Parties.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of the Project.
The project, which is further described in Annex 1, provides funding to respond to the serious water shortages which plagu much of Mali through the digging of 21 new wells, the deepening of 8 existing wells and the building of sanitary upper structures around those wells in 24 villag of the Circle of Yelimane. It is, by natu and experimental effort. The beneficiarie will be extensively involved in the implementation of the project. Villagers will be involved in the siting of wells and will be members of the Village Sanitation Committees responsible for the upkeep of village wells and the encouragement of improved village hygiene. They will provide cash contributions, labor and local products totalling 50% of projec costs. The project is also institution-building. It will help establish in the Yelimane Circle, through the building of an Operation Puits station, a permanent, local capability for digging wide-diameter wells. It will also create a circle-level popular organization, the Circle Water Committee, capable of coordinating and directing well-digging activities in Yelimane. The project is a closely collaborated effort between five organizations: The Mali Rural Health Project (PSR), Operation Puits, the Kayes-Nord Project, USAID, and the 24 beneficiaries villages in the Yelimane Circle. A Peace Corps Volunteer will also be involved. This wel project will complement the activities of the on-going PSR program in the Circle.

Best Available Copy

Dans les limites de la définition ci-dessus du projet, les éléments de la description élargie citée à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties nommées dans la Section 8.2. sans amendement officiel de cet Accord.

625-0937.09 B

Within the limits of the above definition of the project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

Article 3: Financement

SECTION 3.1. La Subvention. Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux coûts de la réalisation du projet, l'A.I.D., conformément à la Loi d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder conformément aux termes de cet Accord une somme qui n'excèdera pas CENT CINQUANTE CINQ MILLE dollars des Etats-Unis (155.000 $ U.S.).

La Subvention pourra être utilisée pour des financements en devises étrangères comme prévu à la Section 6.1., et des financements en monnaie locale, comme prévu à la Section 6.2., de biens et de services nécessaires au projet.

SECTION 3.2. Contribution du Bénéficiaire au Projet.

a. Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au projet tous les fonds en sus de la Subvention, et toutes les ressources nécessaires à la réalisation efficace et opportune du projet.

b. Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de CENT CINQUANTE CINQ MILLE dollars des Etats-Unis (155.000 $ U.S.), comprenant des contributions "en nature" et en espèces.

SECTION 3.3. Date de Fin d'Assistance au Projet.

a. La "Date de Fin d'Assistance au Projet" (PACD - Project Assistance Completion Date), fixée au 30 Septembre 1985, ou à toute autre date dont les Parties auront pu convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés dans le cadre de la Subvention auront été accomplis et tous les biens financés dans le cadre de cette Subvention auront été fournis au projet comme prévu dans cet Accord.

b. A moins que l'A.I.D. n'en décide autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra ou n'approuvera pas de documents autorisant des décaissements de la Subvention pour des services effectués postérieurement au PACD, ou pour des biens fournis pour le projet, comme prévu dans cet Accord, postérieurement au PACD.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed ONE HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND United States dollars (U.S. $155,000).

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and the local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the project.

SECTION 3.2. Grantee Resources to the Project.

a. The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the project effectively and in a timely manner.

b. The resources provided by the Grantee for the project will be not less than the equivalent of ONE HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND U.S. dollars (U.S. $155,000), including costs borne on an "in-kind" basis and cash contributions.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

a. The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 30, 1985, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the project as contemplated in this Agreement.

b. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

Les demandes de décaissements, accompa-
ées de pièces justificatives
cessaires prescrites dans les Lettres
Exécution du Projet, doivent parvenir
l'A..I.D. ou à toute banque décrite à
Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois
rès le PACD ou à toute autre période dont
A.I.D. pourra convenir par écrit. Après
tte période, l'A.I.D., par avis écrit
Bénéficiaire, peut à tout moment réduire
montant de la Subvention de la totalité
d'une partie, quelle qu'elle soit, des
mmes pour lesquelles les demandes de
caissement, accompagnées des pièces
stificatives nécessaires indiquées dans
s Lettres d'Exécution du Projet, ne sont
s arrivées avant l'expiration de ladite
riode.

ticle 4: Conditions Préalables au
caissement

CTION 4.1. Premier Décaissement. Avant
premier décaissement de fonds et avant
émission des documents d'engagement aux
rmes de cet Accord, le Bénéficiaire devra
urnir à l'A.I.D. en bonne et due forme
selon des conditions satisfaisantes
ur l'A.I.D.,

Preuve d'établissement d'une station
pérationelle du secteur Opération Puits à
limané.

Certificat d'affectation d'un techni-
en sanitaire à plein temps au projet.
ojet.

Un plan compréhensible de travail
ur la première campagne de forage de puits.
Comité du Cercle pour l'Approvisionnement
Eau développera ce plan de travail que
it comprendre pour chaque village où un
its doit être creusé ou approfondi:

1) le nom du village;

2) la situation du puits dans le village (c'est-à-dire un plan) et la date d'achèvement prévue;

3) le genre et la valeur des contributions fournies par les villageois et le montant total que doit payer l'USAID, en francs maliens, pour chaque puits.

c. Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to first disbursement of funds under the Grant, or to the issuance of commitment documents with respect thereto, the Grantee shall provide to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.,

a. Evidence of the establishment of an operational sector station of Operation Puits in Yelimané.

b. Certification of the assignment by the Ministry of Public Health of a sanitation technician to work full-time with the project

c. A comprehensive work plan for the first well-digging campaign. The Circle Water Committee will develop this work plan which must include for each village where a well is to be dug or deepened:

1) the name of the village;

2) the location of the well in the village (i.e. a map), and the estimated completion date;

3) the type and value of contribution to be made by the villagers and the total to be paid by USAID for each well.

SECTION 4.2. Campagnes Subséquentes. Avant le décaissement de fonds pour les campagnes subséquentes de creusage de puits, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D. conformément aux stipulations de l'A.I.D.,

a. tous les rapports trimestriels concernant les activités de la campagne précédente (voir Section.5.2.).

b. Un plan compréhensible de travail pour la campagne ultérieure (voir Section 4.1.c.).

SECTION 4.3. Notification. Lorsque l'A.I.D. aura déterminé que les conditions préalables spécifiées ci-dessus ont été remplies, il en avertira le Bénéficiaire sans tarder par écrit.

SECTION 4.4. Dates Limites pour les Conditions Préalables. Si les conditions spécifiées dans la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivront la date de cet Accord, ou toute autre date ultérieure dont l'A.I.D. pourra convenir par écrit, l'A.I.D. peut, si elle le désire, résilier cet Accord par décision écrite au Bénéficiaire.

Article 5: Conventions Spéciales

SECTION 5.1. Evaluation du Projet. Les Parties conviennent d'effectuer une évaluation compréhensible à la terminaison du projet. Cette évaluation consistera à: (a) estimer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du projet; (b) évaluer le système et les méthodes d'exécution du projet (Opération Puits, le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau, Comité d'Hygiène Villageois); (c) identifier les problèmes ou les contraintes rencontrés; (d) proposer des options pour résoudre ces problèmes ou des moyens d'améliorer la conception d'un projet futur de forage de puits; et (e) évaluer, dans la mesure du possible, l'impact global du projet sur le plan du développement.

625-0937.09 B

SECTION 4.2. Subsequent Campaigns. Prior to disbursement of funds for subsequent well-digging campaings, the Grantee shall provide to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D.,

a. all quaterly reports on the previous campaign activities (as described in Section 5.2.).

b. A comprehensive work plan for the subsequent campaign (as described in Section 4.1.c

SECTION 4.3. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified above have been met, it will promptly notify the Grantee in writing.

SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent. If the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D. at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5: Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parti agree to conduct a comprehensive evaluation upon completion of the project. The evaluati will: (a) assess the degree to which project objectives were attained; (b) evaluate the mechanisms and methods for implementing the project (Operation Puits, Circle Water Committee and Village Sanitation Committees) (c) identify problems or constraints encountered; (d) suggest means of overcoming such problems or ways in which the design of a future wells project could be improved; and (e) evaluate, to the extent feasible, the overall development impact of the project.

SECTION 5.2. Rapport. Le Bénéficiaire soumettra à l'A.I.D. des raports trimestriels portant sur: (a) l'évaluation d'avancement vers l'atteinte des objectifs du projet; (b) l'identification des problèmes d'exécution; et (c) l'évaluation des moyens susceptibles d'apporter une solution à ces problèmes (Voir Annexe 1, Section 7.4.).

SECTION 5.3. Personnel du Projet. Le Bénéficiaire accepte d'affecter à plein temps un personnel suffisant et qualifié pour exécuter et soutenir efficacement le projet.

SECTION 5.4. Projet de Santé Rurale. Le Bénéficiaire garantit que le projet sera exécuté en collaboration avec les activités courantes du Projet de Santé Rurale à Yélimané.

SECTION 5.5. Projet Kayes-Nord. Le Bénéficiaire garantit que les données hydrologiques que possède le projet Kayes-Nord seront mises à la disposition du projet en ce qui concerne le choix du site des nouveaux puits.

SECTION 5.6. Les Volontaires du Corps de la Paix. Le Bénéficiaire accepte d'employer pleinement les Volontaires du Corps de la Paix pour les fonctions et les activités décrites dans la Description du Projet (Voir Annexe 1, Section 7.4.).

Article 6: Source d'Achat

SECTION 6.1. Coûts en Devises Etrangères. Les coûts en devises étrangères ne seront pas financés.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale. Les décaissements effectués conformément à la Section 7.2. seront utilisés exclusivement pour financer les coûts de marchandises et de services nécessaires au projet ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine en République du Mali. Dans les limites définies dans le cadre de cet Accord, les "Coûts en Monnaie Locale" peut aussi comprendre l'apport de ressources en monnaie locale nécessaire au projet.

625-0937.09 B

SECTION 5.2. Reporting. The Grantee will submit to A.I.D. quarterly reports which will: (a) evaluate progress toward the attainment of the objectives of the project; (b) identify implementation problems; and (c) access means of helping overcome such problems. (See Annex Section 7.4.).

SECTION 5.3. Project Personnel. The Grantee agrees to provide and assign sufficient, qualified full-time personnel to effectively implement and support the project.

SECTION 5.4. Rural Health Services Project. The Grantee assures that the project will be implemented in collaboration with the on-going activities of the Rural Health Services Projec in Yelimané.

SECTION 5.5. Kayes-Nord Project. The Grantee will ensure that hydrological information gathered under the Kayes-Nord Project will be made available to this project for the siting of new wells.

SECTION 5.6. Peace Corps Volunteers. The Grantee agrees to fully utilize Volunteers of the Peace Corps in the functions and activities described in the Project Descriptio (See Annex 1, Section 7.4.).

Article 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. No foreign exchange costs will be financed.

SECTION 6.2. Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2. will be issued exclusively to finance the costs of goods and services required for the project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in the Republic of Mali. To the extent provided under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provisions of local currency required for the project.

Article 7: Décaissement

SECTION 7.1. Décaissement pour les Coûts en Devises Etrangères. Il n'y aura pas de décaissement de fonds pour les coûts en devises étrangères.

SECTION 7.2. Décaissement pour les Coûts en Monnaie Locale.

a. Une fois que les conditions préalables de la Section 4.1. ont été remplies, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds au titre de la Subvention pour le financement des coûts en Monnaie Locale nécessaires à l'exécution du projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

b. La Monnaie Locale requise pour ces décaissements peut être obtenue: (1) par l'acquisition par l'A.I.D. en dollars U.S. par achat, ou (2) par l'A.I.D. (A) en demandant au Bénéficiaire de mettre à disposition la Monnaie Locale requise pour financer ces coûts et (B) en mettant à la disposition du Bénéficiaire par l'ouverture ou l'amendement de Lettres de Crédit Spécial en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire, un montant en dollars U.S. équivalent au montant en Monnaie Locale rendu disponible par le Bénéficiaire, dollars qui seront utilisés pour l'achat aux Etats-Unis dans le cadre de procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet.

L'équivalent en dollars de la Monnaie Locale rendue disponible au titre de la Subvention sera, dans le cas de l'alinéa (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars U.S. requis par l'A.I.D. pour obtenir la Monnaie Locale, et dans le cas de l'alinéa (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change indiqué dans le Mémoire d'Exécution de la Lettre de Crédit Spécial applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la Lettre de Crédit Spéciale.

625-0937.09 B

Article 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs. No disbursements of funds will be made for foreign exchange costs.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

a. After satisfaction of the conditions precedent in Section 4.1., the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency costs required for the project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribe in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

b. The Local Currency needed for such disbursements may be obtained: (1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or (2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the Local Currency for such costs, and (B) thereafter making available to the Grantee, through the opening or amendmen by A.I.D. of special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of Local Currency made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of Local Currency made available hereunder shall be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the Local Currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Best Available Copy

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement. Les décaissements de la Subvention peuvent également être effectués par tous les autres moyens dont les Parties pourraient convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change. Si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en République au Mali par l'A.I.D. ou par tout organisme public ou privé dans le but de réaliser des engagements de l'A.I.D. dans le cadre de ce projet, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie de la République du Mali au taux de change le plus élevé qui, au moment où s'effectue la conversion, n'est pas illégal en République du Mali.

Article 8: Divers

SECTION 8.1. Communications. Tous les avis, toutes les demandes, tous les documents ou autres communications présentés par une Partie à l'autre dans le cadre de cet Accord seront faits par écrit ou par télégramme ou par cable, et seront considérés comme dûment remis ou envoyés lorsqu'ils auront été expédiés à cette Partie aux adresses suivantes:

Au Bénéficiaire: Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales Bamako, Mali

A l'A.I.D. : USAID, Ambassade Américaine B.P. 34 Bamako, Mali

Adresse Télégraphique: USAID, AMEMBASSY BAMAKO

Toutes ces communications pourront être faites en anglais ou en français. Si l'A.I.D. communique avec le Gouvernment de la République du Mali à la fois en anglais et en français, le texte anglais fera foi. D'autres adresses peuvent être substituées à celles indiquées ci-dessus sur notification.

625-0937.09 B

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursements. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange. If the funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Mali by A.I.D. or any other public of private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Mali at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Mali.

Article 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document or other communication by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee: Ministry of Public Health and Social Affairs Bamako, Mali

To A.I.D. : USAID American Embassy B.P. 34 Bamako, Mali

Alternative Address for cables: USAID, AMEMBASSY, BAMAKO

Any such communications may be in English or French. If A.I.D. communicates with the Grantee in both English and French, the English text is the controlling language. Other addresses may be substituted for the above upon notification.

SECTION 8.2. Représentants. Pour tout ce qui est relatif à cet Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne remplissant les fonctions de Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ou agissant en son nom et l'A.I.D. sera représenté par la personne remplissant les fonctions de Directeur de l'U.S.A.I.D. au Mali, chacune pouvant par notification écrite, désigner des représentants supplémentaires à toutes fins autres que l'exercice du pouvoir de révision des éléments de la description détaillée de l'Annexe, conformément à la Section 2.1. Les noms des représentants du Bénéficiaire avec le modèle des signatures seront fournis à l'A.I.D. qui pourra accepter comme dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants en exécution de cet Accord, jusqu'à réception de la notification écrite de la révocation de leur pouvoir de décision.

SECTION 8.3. Langue faisant Foi. Cet Accord est préparé à la foi en français et en anglais. Pour toute question relative à cet Accord, le texte anglais fera foi.

SECTION 8.4. Annexe des Dispositions Standards. Une "Annexe des Dispositions Standards" à la Subvention de Projet (Annexe 2) est jointe à cet Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de ses représentants dûment autorisés, ont fait signer cet Accord en leurs noms et l'ont fait remettre au jour et à l'année indiqués précédemment.

SECTION 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Public Health and Social Affairs and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the U.S.A.I.D. Mission Director in Mali, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the powers under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Controlling Language. This Agreement is signed in both English and French. In all matters of interpretation concerning this Agreement, the English text will be the controlling language.

SECTION 8.4. Standard Provisions Annex. A Standard Provisions Annex (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year above written.

THIS IS A TRUE COPY OF THE SIGNED ORIGINAL

LA REPUBLIQUE DU MALI

Signé par: _____
Bassary Touré

Titre : Directeur Général Adjoint de la Coopération Internationale

THE UNITED STATES OF AMERICA

Signed by: _____
David M. Wilson

Title : Mission Director

CHAPITRE 1 - RESUME DU PROJET

TITRE DU PROJET: Projet Puits Villageois - Yélimané/Tambacara

NO. DU PROJET: 625-0937.09B

PAYS: MALI REGION: Kayes SECTEUR: Yélimané

MINISTERES CONCERNES: 1) Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociale
2) Ministère du Développement Industriel et du Tourisme

OBJECTIFS DU PROJET:

1) Forer 21 nouveaux puits et approfondir 8 puits déjà existants dans 24 villages du Cercle de Yélimané

2) Créer à Yélimané une station-secteur permanente de l'Opération Puits

3) Créer une organisation populaire au niveau du Cercle, le Comité pour l'Approvisionnement en eau, capable de coordonner et de diriger les activités de forage de puits dans la zone.

4) Créer 14 comités d'hygiène villageois qui serviront à lancer des programmes d'hygiène dans les villages.

COUT TOTAL PREVU: 154.201.362 FM (pour la construction des puits uniquement)

FINANCEMENT EXTERIEUR REQUIS: 77.100.681 FM

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET:

Cinq organisations travaillent en étroite collaboration pour l'exécution du projet: le Projet Santé Rurale (PSR), l'Opération Puits (OP), le Projet Kayes-Nord (PKN), l'USAID ainsi que 24 villages du Cercle de Yélimané. Par l'intermédiaire de son équipe de Santé et de Développement Communautaire, le PSR mènera les actions communautaires nécessaires et lancera un programme d'hygiène villageoise. L'Opération Puits établira par ses prores fonds un secteur à Yélimané (y compris de l'infrastructure, de l'équipement et du personnel) et construira des puits à large diamètre, approfondira et améliorera des puits existants et construira des structures de surface sanitaires comme par exemple des abreuvoirs, des margelles, des dallages imperméables, etc, avec une réduction de 44% sur les prix unitaires standards. Le Projet Kayes-Nord fournira des études hydrologiques de toute la région qui seront utilisées dans l'emplacement de nouveaux puits. L'USAID fournira les fonds pour les 50% du prix réduit du travail nécessaire pour la construction des puits, ainsi que les services d'un géologue expatrié qui sera expérimenté dans la situation des

puits en zones arides; ce spécialiste sera fourni par le Projet de l'USAID "Eau et Assainissement pour la Santé"(WASH). L'USAID fournira des fonds pour des dépenses imprévues en ce qui concerne le forage des puits supplémentaires ainsi que l'amélioration des puits. Les villageois fourniront les autres 50% des frais de construction des puits soit en nature, soit en espèce.

DUREE DU PROJET: 36 à 48 mois DATE DE DEMARRAGE PREVUE: Octobre 1981

DONATEURS: Villageois, USAID, Opération Puits, Projet Kayes-Nord, et Projet Santé Rurale du Mali.

MONTANT DEJA ENGAGE: Contributions du village s'élevant à 60.600.681 FM

CHAPITRE 2. OBJECTIF DU PROJET

2.1 Le Plan Quinquennal 1974-1978 du Gouvernement du Mali a prévu "un gros effort... dans le domaine de l'approvisionnement en eau dans les villages," et tout dernièrement, le GRM a insisté sur l'importance d'une coopération étroite entre le secteur eau et le Ministère de la Santé dans la préparation des projets d'approvisionnement en eau. Ce projet semble répondre aux demandes.

2.2 Le projet convient en fonction de la stratégie pour la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS-Club du Sahel), fournissant de l'eau pour une meilleure santé et une meilleure agriculture.

2.3 Le but à long-terme du secteur eau du Mali est le forage de 10.000 puits avant l'an 2000. L'objectif de ce projet de 29 puits peut sembler très modeste par rapport au but à long terme, mais cela représente un pas énorme pour les villageois concernés. L'objectif qui est plus important en termes des besoins du Mali à long terme est l'installation d'un secteur permanent de l'Opération Puits et la création d'une capacité plus forte de construction de puits: l'OP continuera à construire et à améliorer les puits dans le cercle, bien après la fin de ce projet.

2.4 Assurer un approvisionnement adéquat en eau est le premier objectif des villageois et de l'administration du Cercle de Yélimané. Les études menées au niveau du village par le technicien de développement communautaire faisant partie du Projet Santé Rurale ont toujours montré que l'eau était le premier souci des villageois - que pendant la longue saison sèche il n'y avait pas assez de puits et que ceux qui existaient ne donnaient pas suffisamment d'eau. Les villages ont apporté une énorme contribution: et cela indique bien que ce projet atteint les objectifs locaux.

2.5 Les objectifs précis du projet sont:

- Augmenter l'approvisionnement en eau disponible dans les 24 villages en construisant 21 nouveaux puits et en approfondissant 8 puits existants;

- Réduire la tâche des femmes qui sont déjà surchargées de travail et passent une grande partie de leur temps à aller chercher de l'eau;

- Etablir dans le Cercle de Yélimané par la construction d'un secteur Opération Puits un système permanent qui permettrait de forer sur place, même dans des endroits rocheux, des puits à large diamètre;

- Organiser un Comité de Cercle pour l'Approvisionnement en Eau capable de: 1) planifier des campagnes de creusement de puits; 2) coordonner les efforts villageois avec ceux de l'Opération Puits; 3) relever les contributions du village et donner l'argent à l'Opération Puits; 4) relever sur registre les comptes des paiements des villageois.

- Organiser et former des comités d'hygiène au niveau du village qui seraient chargés d'entretenir les puits du village et de s'occuper de certaines tâches concernant l'hygiène du village.

2.6 Ce projet est le complément des efforts de deux projets déjà établis: le Projet Santé Rurale (PSR), dont ce projet fait partie comme sous-projet est en opération dans la zone depuis 1978. Il a été établi pour la formation des agents de santé villageois et l'installation des pharmacies villageoises. Le problème d'eau a toujours été un obstacle pour les efforts du PSR à l'égard du développement communautaire: il est difficile d'intéresser les villageois aux activités de santé communautaires tant qu'on n'allège pas la pénurie d'eau dans les villages. La bonne volonté des villageois gagnée par ce projet devrait faciliter l'introduction des activités d'hygiène villageoise par les membres de l'équipe PSR. Le Projet Kayes-Nord (PKN) est en train de faire des forages dans la zone, mais en brousse, loin des villages, pour créer des points d'eau pour l'élevage et, on peut espérer ainsi, changer les habitudes de pâturage afin d'empêcher l'érosion continue autour des villages. C'est quelque peu ironique d'essayer de fournir de l'eau potable à l'élevage quand les gens eux-mêmes boivent parfois l'eau stagnante des étangs, et le PKN est donc heureux d'avoir ce projet d'approvisionnement en eau villageois dans la zone. Il devrait en plus exécuter son composant de santé, qui n'a pas encore été défini clairement, et il ne peut que bénéficier de la coopération et de l'expérience du PSR.

CHAPITRE 3 - CONTEXTE DU PROJET

3.1 Situation Physique

Le Cercle de Yélimané est situé dans le coin éloigné du nord-ouest du Mali et couvre une superficie d'environ 5.000 km2. L'accès y est difficile et l'infrastructure actuelle est faible, voire inexistante. Le terrain est inégal et sec, découpé par des ravins formés par l'écoulement des eaux de ruisseaux saisonniers. La végétation est rare et pauvre, avec quelques arbres éparpillés çà et là, et dans certains endroits, le Cercle présente seulement de vastes étendues d'argile sableuse et de roche.

Le climat est typiquement sahélien, avec une saison de pluies assez brève (de Juillet à Septembre) et une longue saison sèche. La pluviométrie est en moyenne de 600 mm, mais tout au cours de la sécheresse des dix dernières années, la moyenne a été inférieure à 400 mm. C'est vraiment au cours de la deuxième partie de la saison sèche que le manque d'eau devient une situation critique, car les femmes se mettent alors à creuser des puisards peu profonds (facilement exposés à toute contamination) dans les lits secs des marigots, ou restent debout au puits villageois bien après minuit, attendant que l'eau arrive au puits pour la puiser avec un seau.

Presque tous les puits sont entièrement cimentés et profonds de 15 à 30 mètres ou plus. La plupart de ces puits ont été forés par des puisatiers traditionnels et leur distance à la couche aquifère, qui est normalement constituée de schiste fracturé ou de grès, est petite. Les puisatiers traditionnels ne possèdent ni l'équipement, ni l'expertise nécessaire leur permettant de creuser très profondément dans cette roche aquifère; ce projet a donc été conçu afin de résoudre ce problème. L'Opération Puits possède l'expertise requise, utilisant des explosifs et tout l'équipement nécessaire pour exploiter la couche aquifère de Yélimané.

3.2 Situation Humaine

Le Cercle de Yélimané a une population de 90.000 habitants dont 90% appartiennent à l'ethnie Saracolé, les autres 10% sont des maures-nomades et des peulhs. Une grande partie de la population est illettrée.

L'homme adulte saracolé (entre 16 et 40 ans) quitte en général la région pour aller chercher du travail en France ou dans d'autres pays africains. Dans un village typique par exemple, 90% des hommes sont absents à un moment donné. Pour cette raison ou pour une autre, le sort des femmes de Yélimané est particulièrement dur: souvent séparées de leurs maris pendant des années successives, elles doivent s'occuper des tout petits et des vieux de leurs foyers et de nombreuses tâches journalières qui

semblent être interminables. Le paludisme est endémique et particulièrement mauvais pendant la saison des pluies. Les maladies gastro-intestinales et les infections des yeux sont aussi bien répandues. Une grande partie des enfants est sous-alimentée, et la mortalité infantile est assex élevée.

3.3 Situation Economique

L'exode des ouvriers-émigrants affecte tous les aspects de la situation économique de Yélimané. En conséquence, les villages possèdent de grosses sommes d'argent puisque les émigrants envoient régulièrement de l'argent dans leurs villages. Il arrive qu'une personne seule envoie jusqu'à 3.500 dollars U.S. par an, mais en général 50 dollars par mois semble normal.

Les principales activités économiques dans le Cercle sont l'agriculture, le commerce, et l'élevage du cheptel. Le maïs, le mil sont les cultures principales, et les femmes cultivent de l'arachide en quantités importantes. Les propriétaires de petites boutiques du village fournissent des céréales, du sucre, du thé, du sel et du poisson sec, ainsi que des articles comme par exemple du tissu, des cigarettes, des chaussures et des batteries.

Il y a eu récemment une crise dans l'économie locale du fait des mauvaises précipitations de l'année dernière. Dans l'arrondissement de Tambacara, l'un des deux arrondissements où les puits seront construits, il y a eu de très mauvaises récoltes à la fin de 1980. Les pâturages situés dans tout le cercle ont été extrêmement réduits et au cours de l'année 1980, selon les estimations de la division locale au service d'élevage, les troupeaux locaux ont subi des pertes allant de 40 à 50%.

CHAPITRE 4 - PREVISIONS DES RESSOURCES NECESSAIRES

4.1.1 La stratégie du projet, est alors de donner un contrat à l'Opération Puits pour forer des puits à grand diamètre et approfondir quelques puits existants. Afin de réduire au minimum les risques à un moindre coût, l'USAID se chargera de trouver, par l'intermédiaire de son Projet "Eau et Assainissement pour la Santé" (WASH), un géologue spécialisé dans l'art de situer les puits: il étudiera les données hydrologiques disponibles qui seront fournies en grande partie par le Projet Kayes-Nord; et à partir du mois de Janvier 1982, il présentera ses recommandations au Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau. Il doit baser ses recommandations sur son interprétation des:

- photographies aériennes de la zone,

- résultats des forages de prospection,

- mesures de la resistivité du sol,
- visites sur le terrain,
- exigences sanitaires (possibilités de drainage des eaux, situation du puits par rapport aux latrines, etc.),

- préoccupations des villageois (distance à parcourir à pied du village au puits, goût de l'eau dans les puits environnants, etc.

La population locale participera à la planification de chaque campagne par l'intermédiare de ses représentants faisant partie du Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau et payera au comptant et à l'avance les 50% du coût total des travaux à effectuer.

La construction des puits s'étalera sur trois campagnes successives: la première campagne (1981-82) sera relativement modeste et permettra à l'Opération Puits de construire sa station locale et d'étendre ses réseaux logistiques jusqu'à Yélimané et au delà, tandis que le Projet Santé Rurale organisera les comités d'hygiène et exécutera un simple programme sanitaire villageois

Les fonds pour les dépenses imprévues seront fournis par l'USAID pour financer 50% des coûts des travaux supplémentaires, c'est-à-dire tout travail non prévu pour la construction des puits. Ces fonds seraient utilisés par exemple si l'équipe de l'Opération Puits creusait un nouveau puits dans un certain village jusqu'à la profondeur prévue sans trouver d'eau: les villageois décideront alors, après certains débats, soit de continuer à creuser, soit de faire un nouveau puits ailleurs, et les villageois avanceraient alors à l'OP 50% des coûts pour le travail supplémentaire; les fonds pour les imprévus seraient utilisés à compléter le paiement après l'achèvement du travail. Ces fonds pourraient aussi être utilisés à financer (avec toujours le même système des 50%) certaines améliorations non prévues dans les structures sanitaires des puits actuels.

Ci-dessous travail à entreprendre dans l'Arrondissement de Tambacara

VILLAGE	POPULATION (1980)	TRAVAIL DE CONSTRUCTION DE PUITS			SUPERSTRUCTURE DE SURFACE		
		Nouveaux Puits	Approfondissements	Mètres Linéaires	Abreuvoirs	Dallage	Margelles
1. Guiffi	880		1	5.00		1	
2. Komodinde	646	1		16.10	2	1	1
3. Sakaradki	470		1	5.00		1	
4. Dogofery	1.555	1		20.10	2	1	1
5. Mougna	564	1		21.11	2	1	1
6. Sambaga	1.713	1		23.65	2	1	1
7. Hamdallaye	*	1		24.90	2	1	1
8. Kersignane	1.326	1	1	23.10	2	2	1
9. Diabougou	429	1		20.00	2	1	1
10. Kardidi	191	1		21.50	2	1	1
11. Salaka	168	1		15.00	2	1	1

*Il n'y a aucun dossier de recensement pour Hamdallaye, et il n'y a donc pas chiffres sur lesquels on pourrait baser les estimations pour 1980. Les gens qui connaissent ce village pensent que sa population se situe entre 200 et 300.

Le travail à effectuer dans l'Arrondissement Central de Yélimané est les suivant:

VILLAGE	POPULATION (1980)	TRAVAIL DE CONSTRUCTION DE PUITS			SUPERSTRUCTURE DE SURFACE		
		Nouveaux Puits	Approfon-dissements	Mètres Linéaires	Abreuvoirs	Dallage	Margelles
12. Topokone	195	1		24.80	2	1	1
13. Dougoubara	260	1		23.10	2	1	1
14. Yélimané Sebe	706	1		23.10	2	1	1
15. Yélim-Grand	1.405	1		16.20	2	1	1
16. Kodie	2.350		4	20.00		4	
17. Bandiougoula	2.462	2		33.20	4	2	2
18. Makana	900	1		17.50	2	1	1
19. Gawa	199	1		17.00	2	1	1
20. Niakatela	219	1		18.00	2	1	1
21. Diabaguela	405	1		14.00	2	1	1
22. Dionkoulane	3.820	1		12.40	2	1	1
23. Fongou	383	1		13.60	2	1	1
24. Mongoro	199		1	5.00		1	
TOTAUX	21,445	21	8	433.39	42	29	21

4.1.3 L'Opération Puits se chargera de fournir au projet l'équipement suivant:

- bureaux pour le nouveau secteur,
- un atelier-garage,
- 1 nouvelle landrover,
- 1 nouveau camion à bascule de 5 tonnes,
- deux compresseurs avec tous les accessoires.

Les villageois fourniront l'argent en espèces ainsi que la main-d'oeuvre non qualifiée et les matières premières au lieu de l'argent liquide. Ils fourniront en outre la nourriture et le logement aux équipes de puisatiers. Par ailleurs, l'Opération Puits achètera et distribuera sur les lieux tout le ciment nécessaire, la barre de renforcement, le sable, le gravier, et le carburant.

Les nouveaux puits doivent être cuvelés en béton armé dans un terrain tendre. La superstructure de surface doit être renforcée av du béton armé et comprendra une margelle et un dallage, ainsi que deux abreuvoirs pour les animaux, situés assez loin du puits comme mesure d'hygiène.

Les améliorations requises pour les puits existants consisteront en: l'approfondissement des puits jusqu'à ce que le rendement d'eau soit satisfaisant; la réparation des cuvelages si nécessaire; l'agrandissement et/ou la réparation des dallages; et la construction des abreuvoirs si nécessaire.

Le travail sera effectué dans 24 villages et sera programmé par le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau et l'Opération Puits, selon les critères suivants énoncés par ordre d'importance:

1) la nécessité d'améliorer l'approvisionnement en eau, comme cela a été déterminé par la disponibilité actuelle de l'eau dans le village (en fonction du genre et de la qualité des sources existantes, leur rendement, et leur distance du village);

2) la participation au Projet Santé Rurale;

3) site-efficacité logistique sera augmentée au maximum en terminant tout le travail dans un certain endroit avant de commencer ailleurs.

4.2 Exigences en Ressources Humaines

Le projet a été conçu de façon à permettre un minimum de surveillance par l'USAID ou le personnel du Ministère de la Santé, puisque les mesures contractuelles prises, incitent les différents participants à bien travailler et à s'assurer qu'un bon travail est fait:

- les villageois doivent payer 50% du coût à l'Opération Puits pour chaque cas, avant que le travail ne commence; après avoir fait cette avance, les villageois seront intéressés (et les chefs de village ressentiront une forte responsabilité) à la protection de l'investissement du village et s'assureront que l'OP achève tout le travail qu'elle avait promis de faire, à temps;

- l'Opération Puits ne commencera le travail dans un village que lorsque les 50% du coût seront payés par les villageois; ainsi aucun village ne pourra goûter aux profits du projet tant qu'il n'aura pas donné sa part;

- le médecin-chef de Yélimané, chef du PSR de Yélimané, et titulaire des fonds de l'USAID, ne complètera pas le paiement à l'Opération Puits tant qu'ils ne recevront pas d'attestation des représentants du village en question certifiant que l'O.P. a achevé, avec satisfaction, tout le travail sous contrat; l'O.P. a donc ainsi intérêt à coopérer avec les villageois et de rester fidèle à ses promesses;

- l'USAID recevra des rapports et des dossiers de comptabilité au cours de chaque campagne, et la continuation du projet (c'est-à-dire la subvention de l'USAID pour les campagnes ultérieures) dépendra du succès final de la campagne précédente; il est donc impératif tant pour l'Opération Puits que pour les villageois et le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau que chaque partie accomplisse son rôle et que le travail soit exécuté comme prévu.

4.2.1 Le rôle du chef de secteur de l'Opération Puits sera fondamental pour le succès du projet, surtout pour la détermination des normes élevées de la planification, de l'organisation et de l'efficacité logistique au sein du personnel de l'O.P. de Yélimané. La surveillance sur le chantier sera assurée par les chefs-puisatiers de l'O.P. ainsi que par les chefs de village qui ont la responsabilité d'apporter sur place toutes les matières premières nécessaires qu'ils ont acceptées de fournir comme contribution partielle à la construction, et aussi assurer la bonne coopération entre l'O.P. et les ouvriers non qualifiés qu'ils lui ont fournis.

Le médecin-chef de Yélimané surveillera le programme d'hygiène du village.

4.2.2 L'Opération Puits estime son besoin en personnel à 20 personnes dont le chef de secteur, les chefs-puisatiers, les aide-puisatiers, les mécaniciens, les chauffeurs, et un comptable-magasinier.

Le personnel du Projet Santé Rurale est déjà sur place et ses agents de développement communautaire ont déjà passé pas mal de temps à la préparation de ce projet. Le Ministère de la Santé enverra bientôt à l'équipe du projet un technicien d'assainissement, qui sera le principal organisateur chargé de former les comités d'hygiène villageois.

Les principaux animateurs/organisateurs du Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau seront: le technicien de développement communautaire du Projet Santé Rurale et l'animateur du Projet Kayes-Nord. Le comité lui-même comprendra les personnes suivantes en qualité de membres:

- un représentant de l'Administration du Cercle,
- un représentant de l'Administration de l'Arrondissement de Tambacara,
- un représentant de l'Administration de l'Arrondissement Central de Yélimané,
- des représentants de l'UDPM du Cercle (parti politique),
- des représentants de l'UDPM au niveau de l'arrondissement,
- le médecin-chef du Cercle (Chef du PSR),
- un représentant du Projet Kayes-Nord (c'est-à-dire du secteur élevage),
- le technicien d'assainissement du PSR,
- des représentants des organisations de masse (Union des Femmes, Union des Jeunes),
- un représentant du Service du Développement Rural,
- les médecin-chefs de post au niveau de l'arrondissement,
- un représentant de l'Opération Puits.

4.2.3 Les rôles joués par le personnel expatrié dans ce projet sont minimes. Dans l'équipe du Projet Santé Rurale de Yélimané, il y a seulement un expatrié, un Volontaire généraliste du Corps de la Paix dont le rôle consiste pour la plupart à planifier et à organiser; le rôle du VCP va certainement disparaître un jour, avant la fin de ce projet, mais lors de la première campagne, il surveillera le projet et soumettra régulièrement à l'USAID des rapports sur son fonctionnement. (Voir 7.3 pour plus de détails). A Bamako, les expatriés qui apporteront quelque chose à ce projet seront ceux qui seront chargés de l'exécution du Projet Santé Rurale: le chef de partie H.I.I.D. et le médecin consultant joueront en partie le rôle de conseiller (par exemple, le médecin consultant aidera à déterminer le contenu exact du programme d'hygiène du village). De toute façon, aucun de ces expatriés ne sera payé ou entretenu par les fonds du projet puits.

Le seul expatrié dont les services sont requis sera le géologue de USAID/WASH qui collaborera avec le Projet Kayes-Nord sur

l'emplacement des puits (Voir Section 4.1.1). Il faudra absolument que ce spécialiste 1) parle français; 2) ait une bonne expérience dans ce qu'il doit faire, c'est-à-dire pouvoir situer les failles aquifères à l'aide de photographies aériennes, des données, des tests et des visites sur le terrain. Nous insistons sur l'expérience plutôt que sur la formation universitaire, puisque la tâche à remplir n'est pas vraiment une science exacte: la personne en question se servira des renseignements qui ne seront pas toujours précis, qui seront insufficants; et certains géologues qui font ce genre de travail ont des taux de succès plus élevés que d'autres.

4.2.4 Il existe deux volets de formation dans ce projet. Tout d'abord l'Opération Puits forme normalement quelques villageois (par example les maçons locaux) pour qu'ils puissent entretenir et réparer les puits. Ensuite, le Projet Santé Rurale entreprendra son programme d'éducation sanitaire dans l'Arrondissement de Tambacara qui consistera à former des Comités d'Hygiène villageois et à leur montrer les principes de base et quelques tâches essentielles pour l'hygiène du village.

4.3 Exigences Financières. Dans cette partie, on considerera uniquement le coût des travaux de construction des puits (dont le montant nécessaire représente la moitié de la somme totale). On ne parlera pas du coût pour le programme d'éducation sanitaire du PSR; et on ne s'occupera par non plus de prévoir les dépenses nécessaires pour le travail d'un géologue que le projet WASH enverra, ni les frais de construction pour un secteur de l'Opération Puits à Yélimané.

4.3.1 Le coût global prévu pour la construction de puits est de 154.201.362 FM. Les coûts ont été calculés par l'Opération Puits de la façon suivante:

L'Opération Puits a des prix unitaires standards (voir ci-dessous) pour les matériaux et les frais de main-d'oeuvre des différentes composantes d'un puits complet. Le travail total à faire a été multiplié par les prix unitaires de la façon suivante:

Nature du travail	Quantité	Prix unitaires	Total
1. Mètres linéaires creusés et cuvelés en béton armé dans un terrain tendre, fouille nue dans la roche dure	433.39	245.961 FM	106.597.037 FM
2. Ancrage de surface	21	126.349 FM	2.653.329 FM
3. Margelles	21	53.679 FM	1.127.259 FM
4. Dallages	29	432.245 FM	12.535.105 FM
5. Abreuvoirs	42	132.789 FM	5.575.038 FM
6. Buses perforées (gravier filtrant)	2	170.105 FM	340.210 FM
Coût global pour le travail prévu plus les matériaux.....			128.827.978 FM

L'Opération Puits à l'habitude d'appliquer pour le transport un taux variant de 40 à 60% du coût du travail plus les matériaux; le taux exact dépend de la nature du terrain et de la distance des points d'approvisionnement en essence et des stocks de ciment, de fer, de gravier, etc. Au départ, on avait estimé les besoins de transport pour ce projet à environ 552.000 tonnes-kilométriques (la plupart pour le transport du ciment, du fer, et du carburant entre Kayes et le secteur de Yélimané), avec des tarifs différents pour les tronçons de route, de pistes non améliorées, et de voyage tout-terrain. Le coût global était estimé à environ 85.000.000 FM, ce qui donne un tarif moyen d'environ 163 FM par tonne-kilométrique. (Il y a un an, le transport commercial entre Kayes et Yélimané coûtait environ 220 FM par tonne-kilométrique). Après discussion, cependant, l'Opération Puits a consenti d'appliquer le tarif minimum, c'est-à-dire un taux de 40% du coût global du travail et des matériaux.

Transport (40% du coût total ci-dessus).....	51.531.191 FM
Total (travail plus matériaux, plus transport).....	180.359.169 FM

L'Opération Puits a ensuite accepté de faire une grande réduction de 44% pour ce projet. La raison apparente qui a poussé l'Opération Puits à accorder cette réduction est qu'elle souhaitait depuis longtemps s'implanter dans le Cercle de Yélimané, l'une des rares zones

du Mali où la grande pénurie d'eau coïncide avec la capacité des villageois d'investir dans les puits.

Réduction de l'Opération Puits (44%).....	79.358.034 FM
Nouveau total.....	101.001.135 FM
Inflation (20%).....	20.200.227 FM
	121.201.362 FM

A cela nous avons ajouté des fonds pour les imprévus qui serviront à construire des puits supplémentaires, et ces fonds seront fournis sur la base de 50-50 adoptée par l'USAID et les villageois.

Fonds pour les imprévus.....	33.000.000 FM
Coût total.....	154.201.362 FM
Financement requis de l'USAID (50%).....	77.100.681 FM

4.3.2 Nous avons estimé l'inflation à 20%, ce qui ne représente qu'une conjecture raisonnable. L'Opération a compté 15%, mais les prix des carburants ont déjà augmenté depuis ce calcul, et continueront sans doute à augmenter rapidement pendant la durée du projet. D'autres prix (ciment, fer, gravier) et les salaires devraient augmenter beaucoup plus lentement.

Il existe un certain nombre de risques à creuser des puits à Yélimané (voir le début de la discussion du chapitre 4), et dans ce projet, l'USAID et les 24 villages supporteront tous ensemble les conséquences de ces risques. Si les villageois versent la moitié des frais pour la construction d'un nouveau puits et que l'Opération Puits creuse jusqu'à la profondeur vue sans trouver d'eau, l'USAID doit quand même payer l'O.P. pour sa part des frais; et de la même façon, si l'O.P. approfondit un puits existant jusqu'à la profondeur prévue de cinq mètres sans pouvoir augmenter le rendement d'eau, l'O.P. doit quand même être payée pour le travail accompli. (Dans les deux cas, il y aurait probablement des négociations entre les villageois et l'Opération Puits pour continuer à creuser ou commencer un autre puits ailleurs). Les fonds pour les imprévus subventionnés par l'USAID sont nécessaires pour alléger le fardeau de ce risque financier porté par les villageois: tout travail supplémentaire recevra le financement normal des 50% de l'USAID, à la discrétion du médecin-chef. Pour obtenir ces fonds, il faudra que :

- les villageois discutent avec l'Opération Puits du travail supplémentaire (soit de continuer à creuser, soit de construire un nouveau puits ailleurs, soit d'améliorer les superstructures sanitaires d'un puits déjà construit;

- l'Opération Puits soumette un devis estimatif pour le travail avec un plan de travail au médecin-chef;

- le médecin-chef envoie un devis à l'USAID pour des fonds s'élevant à 50% des coûts, avec les détails du travail à faire et la date prévue pour l'achèvement des travaux;

- USAID fournira le paiement pour le travail supplementaire selon Section 4.3.4.

Aussi souvent que possible, l'exécution des travaux imprévus sera reportée à la prochaine campagne pour que ces travaux puissent rentrer dans le cadre des activités normales de planification et d'exécution.

Il existe un autre genre de risque dans ce projet--pour l'Opération Puits. L'O.P. s'évertue depuis longtemps à rétablir une bonne réputation et à faire disparaître la mauvaise réputation qu'elle avait, et ce projet représente pour elle une possibilité de démontrer qu'elle peut faire du bon travail et qu'on peut lui faire confiance. Elle hésite à creuser des puits sans renseignements précis sur les sous-sol parce qu'elle pense qu'elle ne peut être impliquée dans des forages d'un grand nombre de puits sans eau, même si elle ne sera pas du tout responsable de cette erreur. (Ce sont les villageois et le C.C.A.E. qui seront responsables en dernier ressort pour le choix des emplacements de puits sélectionnés). L'Opération Puits demande constamment qu'on fasse d'abord des forages de prospection dans tous les emplacements choisis pour pouvoir éliminer ce risque; le directeur technique préconisa la liaison des forages productifs afin de créer des puits citernes--une sorte de construction que assure des rendements inépuisables. Mais avec un coût moyen de 5.000.000 FM par forage, il revient finalement moins cher, à long terme, de creuser des puits et courir les risques de creuser un puits sans eau de temps à autre.

Le géologue de WASH, dans ce contexte, représente une sorte de compromis, la possibilité de réduire vraiment (bien que cela ne soit pas possible d'éliminer) les risques sans encourir de grosses dépenses pour les forages de prospection.

4.3.3 Nous avons estimé le taux de change à environ 497 FM pour chaque dollar U.S.

4.3.4 <u>Mode de Paiement</u>. Les paiements de l'USAID se feront conformément à la procédure suivante:

1. Avant le premier paiement pour une campagne donnée, le chef de projet de l'USAID doit recevoir du Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau le plan de travail pour la campagne dans son ensemble, ce plan doit comprendre pour chaque village où un puits doit être creusé ou approfondi:

   A. le nom du village,
   B. la situation du puits dans le village (c'est-à-dire un plan),
   C. le montant total que doit payer l'USAID, en francs maliens, pour chaque puits,
   D. la date d'achèvement prévue du puits.

2. Les paiements à l'Opération Puits seront effectués à Yélimané.

3. Sur l'achèvement du travail le chef de projet de l'USAID soumettra au Comptable de l'USAID une fiche SF 1034 (original et trois exemplaires) accompagnée des documents suivants pour fournir les paiements à l'Opération Puits:

   A. une facture (original et trois exemplaires) de l'Opération Puits pour le montant dû conformément au plan de travail pour la construction du puits;

   B. une attestation de l'Opération Puits certifiant que le village concerné a payé sa contribution;

   C. une attestation relative à l'achèvement des travaux délivrée par l'Opération Puits dont le contenu est certifié exact, pendant la première campagne, par le volontaire du Corps de la Paix de Yélimané-PSR et par un représentant de l'Administration du Cercle; lors des campagnes suivantes par un malien désigné par la médecin-chef et le représentant de l'Administration du Cercle;

D. une attestation délivrée par le village concerné et certifiant que les travaux ont été exécutés avec satisfaction, dont le contenu est certifié exact par un représentant du village et le VCP de Yélimané-PSR lors de la première campagne, et par le Malien désigné par le médecin-chef (voir C.) pendant les campagnes suivantes.

4.3.5 Du fait de la nature de l'accord conclu avec l'Opération Puits-- il s'agit essentiellement d'acheter des produits finis--on n'a pas tenu compte des frais d'entretien et de fonctionnement ici. L'Opération Puits, de même que le Projet Santé Rurale, le Projet de l'USAID-WASH et le Projet Kayes-Nord seront chargés de ces dépenses.

CHAPITRE 5 - EFFETS ESCOMPTES DU PROJET

5.1 Effets Physiques. Les seules conséquences physiques anticipées pour ce projet sont:

- une augmentation du nombre de puits,
- une augmentation du rendement de certains puits existants,
- l'installation d'une station-secteur à Yélimané avec des facilités pour soutenir les équipes de puisatiers et entretenir l'équipement.

5.2 Effets Economiques. Aucun effet économique n'est escompté comme conséquence directe de ce projet. Certains effets pourraient provenir de l'allègement des charges des femmes du fait de l'augmentation de la quantité d'eau disponible et de l'amélioration de l'accessibilité à l'eau du village; et d'autres pourraient provenir de l'amélioration des conditions de santé mises sur pied par le programme d'hygiène villageois. Mais il est impossible pour le moment d'estimer de telles conséquences économiques et irréaliste de supposer qu'elles se produiront.

5.3 Effets Sociaux. Le plus grand impact du projet sera de nature sociale. Les femmes seront les principales bénéficiaires, car après la construction des puits à rendements adéquats tout au long de l'année, elles passeront moins de temps à aller chercher de l'eau--surtout dans les villages qui auront de nouveaux puits d'accès plus facile que les anciens--et elles n'auront pas besoin de fournir de grands efforts pour la puiser et la transporter dans les villages. Les enfants bénéficieront également de ce projet puisque plusieurs d'entre eux doivent aller chercher de l'eau. Ces effets ne seront pas limités aux 24 villages déjà nommés dans ce projet, car une fois que l'infrastructure de forage de puits de l'Opération Puits sera mise sur pied à Yélimané, elle s'étendra à d'autres parties du Cercle et à d'autres villages.

Les avantages relatifs qu'on pourrait escompter en ce qui concerne la santé pourraient provenir de plusieurs choses. En fournissant simplement des puits à bons rendements d'eau, on réduira la nécessité d'aller chercher de l'eau dans les étangs où l'eau est stagnante et polluée, ou dans les puisards peu profonds creusés à la main. Il pourrait y avoir une petite amélioration dans la qualité de l'eau des puits améliorés (c'est-à-dire ceux qui ont été approfondis) et dans l'état d'hygiène des zones avoisinantes, du fait du drainage de l'eau stagnante des flaques, de la construction de bons dallages et de la réparation des fentes dans les cuvelages. Cependant, toutes ces incidences sont rattachées à l'amélioration de la qualité de l'eau, et de telles améliorations, même si elles sont importantes à la santé à long terme, ne sont pas en elles-mêmes déterminantes pour la réduction des risques d'une maladie donnée.

L'augmentation de la quantité d'eau qui sera disponible pour l'hygiène personnelle et familiale sera d'une plus grande importance pour la santé.

Si on combinait le programme d'hygiène du village du Projet Santé Rurale et cette plus grande disponibilité d'eau, on pourrait réduire par là les incidences des maladies qu'on peut prévenir en se lavant avec beaucoup d'eau (par exemple les infections des yeux et de la peau, les diarrhées). Pour pouvoir lutter contre de telles maladies, il faut augmenter simultanément la quantité d'eau et son bon usage, c'est-à-dire l'utilisation de l'eau pour les mesures d'hygiène personnelles et familiales, et c'est le point clé. Ceci représente un élément fondamental dans la stratégie du programme d'hygiène du village. Ainsi, les avantages réels concernant la santé seront au moins visibles dans la zone cible de ce programme, l'Arrondissement de Tambacara.

5.4 Impact sur l'Environnement. Ces incidences seront limitées aux: alentours immédiats des nouveaux puits où le sol doit être nivelé légèrement pour permettre un bon écoulement loin du puits; et aux alentours des puits existants, où les flaques d'eau stagnante seront éliminées et des dallages imperméables installés. Ce dernier effet sera en fait bénéfique puisqu'on pourra ainsi éliminer les sites de reproduction des moustiques et réduire les risques de pollution par les eaux souterraines.

5.5 Incidences sur le Budget National. Aucun effet significatif n'a été prévu dans ce cas.

CHAPITRE 6. MODALITES DE FINANCEMENT

L'USAID fournira un montant total de 77.100.681 FM, soit la moitié du coût total de la construction des puits. L'USAID mettra ces fonds à la disposition du personnel du Ministère de la Santé sur la base de puits-par-puits, conformément au plan de travail élaboré par le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau au début de chaque campagne, et selon les contraintes décrites dans la section 4.3.4. Les coûts du travail planifié ont été fixés pour chaque village, et ces détails figurent à l'Annexe V: Barème des Coûts par village.

Les villageois fourniront la même somme que l'USAID, c'est-à-dire 77.100.681 FM. Les fonds perçus des villageois seront versés à l'O.P. comme avance juste avant le début des travaux, et là aussi sur la base de puits-par-puits, et le Comité du Village pour l'Approvisionnement en eau tiendra les comptes de ces paiements. Une certaine partie de ces contributions sera donnée en nature, c'est-à-dire en main d'oeuvre non qualifiée, en sable, en gravier, ainsi de suite. Cette contribution sera évaluée en argent et déduite du montant total que le village doit payer. L'équivalent en argent liquide de ces contributions sera déterminé par des négotiations entre le village concerné et l'Opération Puits. Les chefs de village seront responsables pour la collecte de cet argent ainsi que de l'organisation des contributions en nature.

CHAPITRE 7 - ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

La gestion et l'organisation du projet ont été conçues en tenant compte de trois facteurs:

- l'importance de la participation locale au financement du projet et l'assurance donnée que les clauses du contrat seront respectées;

- la ferme adhésion aux objectifs de la santé publique qui visent un bon approvisionnement en eau et par conséquent l'importance de la collaboration entre le Ministère de Santé et l'Opération Puits;

- le travail peu satisfaisant de l'Opération Puits dans le passé et le désir des bénéficiaires du projet d'exercer des contrôles substantiels sur l'Opération Puits.

7.1 La gestion et le financement seront structurés à partir de trois rapports contractuels distincts entre:

- l'USAID et le Ministère de la Santé,

- le Ministère de la Santé et l'Opération Puits,

- l'Opération Puits et le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau de Yélimané.

Le Ministère de la Santé, représenté par la Direction du Projet Santé Rurale, sera responsable de la conception et de la gestion du projet et sera responsable envers l'USAID de la comptabilité des fonds. Le Ministère de la Santé engagera l'Opération Puits pour construire de nouveaux puits et approfondir les puits existants dans les villages concernés, et lui donnera un contrat de trois ans conçu de la façon suivante:

SOUS-CONTRAT NO. 1 - M.S./Opération Puits
Novembre 1981 - Juillet 1982 — 3 nouveaux puits
(1 équipe opérationnelle de l'O.P.) — 3 approfondissements

SOUS-CONTRAT NO. 2 - M.S./Opération Puits
Octobre 1982 - Juillet 1983 — 8 nouveaux puits
(2 équipes opérationnelles de l'O.P.) — 4 approfondissements

Ce contrat dépendra de l'achèvement satisfaisant du sous-contrat no. 1.

SOUS-CONTRAT NO. 3 - M.S./Opération Puits
Octobre 1983 - Juillet 1984 — 10 nouveaux puits
(2 équipes opérationnelles de l'O.P.) — 1 approfondissement

Ce contrat dépendra de l'achèvement satisfaisant du sous-contrat no. 2

Ainsi, le Ministère de la Santé et l'USAID adoptent deux formes de contrôle sur l'Opération Puits: le médecin-chef ne versera aucune somme d'argent avant que le travail ne soit terminé, et si à la fin d'une campagne tout le travail prévu n'a pas été exécuté,

on pourrait envisager d'arrêter complètement le projet, ceci est laissé à la discrétion du Ministère de la Santé et de l'USAID.

Les rapports contractuels du Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau avec l'Opération Puits seront conçus de la même manière, et encore, plus tard, les sous-contrats dépendront de l'achèvement complet des premières compagnes. Le Comité se donnera une structure par l'élection, parmi ses propres membres, d'un conseil exécutif composé comme suit:

- un président,
- un trésorier,
- un comptable,
- un secrétaire général (animateur).

Le comité sera responsable de:

- percevoir les paiements des villages et de les verser avant le début du travail, à l'Opération Puits,

- relever dans un registre toutes les contributions et les transactions,

- élaborer le plan de travail, avec les détails du budget, pour chaque campagne de forage des puits, plan qui sera soumis à l'USAID avant le début de chaque campagne,

- assurer les communications et la coordination des efforts des villages en passant par la voie hiérarchique de l'U.D.P.M.,

- assurer la médiation dans tous les litiges relatifs à l'exécution des contrats entre les villageois et l'Opération Puits,

- évaluer les résultats de chaque campagne,

- élaborer un plan pour la continuation du travail après la conclusion de ce projet.

7.2 La structure du projet se sert des hiérarchies maliennes à un degré considérable. Au niveau du Cercle, le projet se sert des fonctionnaires administratifs actuels et des fonctionnaires du parti pour créer une nouvelle organisation (le C.C.A.E.) capable de coordonner les efforts des villages et de plusieurs secteurs du gouvernement (notamment la Santé, l'Elevage, le Développement Industriel, et plus tard peut être le Développement Rural, ainsi que les Eaux et Forêts).

Au niveau du village et de l'arrondissement, le projet se sert des structures politiques actuelles (représentants de l'UDPM) pour assurer les communication entre le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau et les villageois

Best Available Document

7.3 La première campagne jouera le rôle de programme pilote pour le reste du projet: on essaiera de résoudre toutes les questions de conception ou de stratégie au cours de cette période, et on essaiera ensuite de repenser et d'établir les détails de la politique. Par exemple, dans d'autres projets puits du Mali, le salaire des ouvriers non qualifiés a posé des problèmes (c'est quand les ouvriers ont cessé d'aller au travail qu'on s'est aperçu que personne ne les payait. De plus, avec une telle main-d'oeuvre bénévole, le taux de remplacement est élevé, car chaque ouvrier arrive à son tour, effectue sa part de travail, et certains pensent que cela augmente les risques inhérents au travail, puisqu'il faut expliquer à chaque nouvel arrivant les différentes règles de sécurité et les précautions à prendre). Au cours des étapes de planification de la première campagne, le Comité du Cercle pour l'Approvisionnement en Eau doit développer une politique provisoire pour payer la main-d'oeuvre du village. Avant la fin de cette campagne, cette politique aura été améliorée et bien établie, ou alors complètement abandonnée, et on adoptera alors une autre à sa place.

7.4 Un volontaire du Corps de la Paix sera présent pendant la première campagne et au cours de la préparation du deuxième plan-budget (Août 1982), et il surveillera de près le fonctionnement du projet et des règles définies et fera un rapport sur celui-ci. Il visitera souvent les puits en construction, examinera le travail et discutera du projet avec les villageois. Il assistera à toutes les réunions se rapportant au travail du projet au niveau de l'arrondissement et du cercle, et il remettra à l'USAID les rapports rédigés sur l'exécution du projet, selon le programme suivant:

Profil du Rapport	Date prévue
1. De Septembre au 31 Décembre 1981	1er Février 1982
2. Du 1er Janvier au 31 Mars 1982	1er Mai 1982
3. Du 1er Avril au 31 Juillet 1982	1er Septembre 1982.

En plus, pendant la première campagne, le médecin-chef ne versera pas les fonds de l'USAID à l'Opération Puits avant que le VCP n'approuve le travail fait en signant conjointement avec les villageois une déclaration certifiant que l'Opération Puits a bien terminé le travail sous-contrat. Au cours des campagnes ultérieures, un autre volontaire du Corps de la Paix peut assumer ces charges ou les tâches assignées au VCP seront attribuées à un Malien que désignera le médecin-chef.

Best Available Document

Table [illegible] Estimated Costs by [illegible] Village

VILLAGE	Materials plus Skilled Labor[1]	Unskilled Labor[2]	Transport [illegible]	Estimated Total Cost[3]	44% Discount Granted by O.P.	Estimated Cost After Discount	Inflation (20%)	Definitive Total	USAID Contribution (50%)
1. Guiffi	[illegible]	[illegible]	664,889	4,326,870	1,023,822.8	1,303,047.2	260,609.44	1,563,656.64	701,828.32
2. Komodindo	[illegible]	[illegible]	1,[illegible]	[illegible]	2,930,037.3	3,792,774.9	758,554.98	4,551,329.88	2,275,664.94
3. Sakaradji	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,326,870	1,023,822.8	1,303,047.2	260,609.44	1,563,656.64	701,828.32
4. Dogofory	[illegible]	[illegible]	2,[illegible],668.8	3,305,340.8	3,690,889.9	4,697,470.9	939,494.18	5,636,965.08	2,818,482.54
5. Hamdallaye	[illegible]	[illegible]	3,600,071.6	3,801,050.6	4,313,342.2	5,489,700.4	1,097,941.68	6,587,650.08	3,293,825.04
6. Keraignane	[illegible]	[illegible]	2,799,629.2	4,705,702.2	4,311,[illegible]	5,487,273.3	1,097,454.66	6,584,727.96	3,292,363.98
7. Diabougou	[illegible]	[illegible]	2,310,730.4	3,544,825.3	3,570,534.1	4,544,825.3	908,965.06	5,453,790.36	2,726,895.18
8. Kardiol	[illegible]	[illegible]	2,[illegible],354.6	3,632,276.8	3,790,201.7	4,834,075.1	966,815.02	5,800,890.12	2,900,445.06
9. Salaka	[illegible]	[illegible]	1,024,466.4	3,385,632.4	2,809,679.2	3,575,954.2	715,190.84	4,291,145.04	2,145,572.52
10. Topokono	[illegible]	[illegible]	2,391,031.2	9,768,616.2	4,298,191.1	5,470,425.1	1,094,085.02	6,564,510.12	3,282,255.06
11. Dougoubore	[illegible]	[illegible]	[illegible]	9,103,230	4,040,621.2	5,142,608.8	1,028,521.76	6,171,130.56	3,085,565.28
12. Yellimane-Badia	[illegible]	[illegible]	2,[illegible]	9,183,230	4,040,621.2	5,142,608.8	1,028,521.76	6,171,130.56	3,085,565.28
13. Yellimane-Grand	[illegible]	[illegible]	1,[illegible],927.6	6,867,246.6	2,995,180.5	3,812,059.1	762,411.82	4,574,469.72	2,287,234.86
14. Kodia	[illegible]	[illegible]	2,[illegible]	9,307,400	4,095,291.2	5,212,108.8	1,042,437.76	6,254,626.56	3,127,313.28
15. Bandiougoula	[illegible]	[illegible]	1,960,262	13,009,969	6,111,906.1	7,778,382.7	1,555,676.54	9,334,059.2	1,567,029.6
16. Makana	[illegible]	[illegible]	2,072,027.2	7,254,095.2	3,192,153.0	4,062,741.4	812,548.28	4,875,289.6	2,437,644.8
17. Guwa	[illegible]	[illegible]	2,023,535.2	7,082,723.2	3,116,398.2	3,966,325	793,265	4,759,590	2,379,795
18. Nimkatola	[illegible]	[illegible]	2,122,019.6	7,427,068.6	3,267,910.1	4,159,158.5	831,831.7	4,990,990.2	2,495,495.1
19. Dimbaguala	[illegible]	[illegible]	1,[illegible],402	6,049,607	2,661,862.2	3,387,824.8	677,564.96	4,065,389.76	2,032,694.88
20. Dionkoulamo	[illegible]	[illegible]	1,[illegible],065.8	5,465,733.8	2,419,442.8	3,079,291	615,858.2	3,695,149.2	1,847,574.6
21. Pongou	[illegible]	[illegible]	1,[illegible],170	6,150,094	2,706,041.8	3,444,053.2	688,810.64	4,132,863.84	2,066,431.92
22. Mougna	[illegible]	[illegible]	2,421,994.8	5,497,901.8	3,739,111.9	4,759,969.9	951,993.98	5,710,643.88	2,855,321.94
23. Mongoré	[illegible]	[illegible]	664,820	2,326,870	1,023,822.2	1,303,047.2	260,609.44	1,563,656.64	781,828.32
24. Sumbaga	[illegible]	[illegible]	2,877,091.2	9,372,619.2	4,123,958.4	5,248,666.8	1,049,733.36	6,298,400.16	3,149,200.08
TOTALS	125,476,436	3,349,526.2	51,528,783	180,350,153	79,354,295	100,996,418	20,199,283.6	121,195,701.6	60,597,850.8
Lost Fractions	+ 18	+ 0.8	+ 2,400	+ 9,016	+ 3,739	+ 4,717	+ 1.72	+ 289.8	+ 144.9
REAL TOTALS	125,476,454	3,349,527	51,531,191	180,359,169	79,358,034	101,001,135	20,199,285.32	121,195,411.8	60,597,709.9

N.B. All notes to the table are on the following page.

ANNEX 1

CHAPTER 1 - PROJECT SUMMARY

TITLE OF PROJECT: Yelimané/Tambacara Village Wells Project

PROJECT NO.: 625-0937.09B

COUNTRY: Mali REGION: Kayes SECTOR: Yelimane

MINISTRY CONCERNED: 1) Ministry of Public Health and Social Affairs
2) Ministry of Industrial Development and Tourism

PROJECT OBJECTIVES:

1) To dig 21 new wells and deepen 8 existing wells in 24 villages of the Circle of Yelimane.
2) To create a permanent sector-station of Operation Puits in Yelimane.
3) To create a circle-level popular organization, the Circle Water Committee, capable of coordinating and directing well-digging activities in the area.
4) To create 14 village sanitation committees from which to launch programs of village hygiene.

ESTIMATED TOTAL COST: 154,201,362 FM (Well-construction only)

EXTERNAL FINANCING REQUESTED: 77,100,681 FM

SUMMARY DESCRIPTION OF PROJECT:

The project is a closely collaborated effort between five organizations; the Mali Rural Health Project (PSR), Operation Puits (OP), the Kayes-Nord Project (PKN), USAID, and 24 villages of the Yelimane Circle. PSR will, through its health and community development workers organize the necessary community actions and launch a village hygiene program. Operation Puits will establish with its own funds a sector station in Yelimane (including infrastructure, equipment, and personnel) and will construct large-diameter wells, deepen and improve wells, and construct sanitary surface structures such as watering troughs, latrines, impermeable aprons, etc., with a 44% discount on its standard unit prices. The Kayes-Nord Project will provide [illegible] and hydrological studies of the whole area, to be used in the siting of new wells. USAID will provide funds for 50% of the reduced price of the well-construction work, as well as the services of an expatriate geologist experienced in the siting of wells; this specialist will be provided through USAID's Water and Sanitation for Health (WASH) Project. USAID will also provide the resident engineer for the [illegible] wells and well-improvements. The villages will pay the in-kind and liquid costs for the other 50% of the wells-construction cost.

Best Available Document

PROJECT DURATION: 36 to 48 months EXPECTED IMPLEMENTATION DATE: October 1981

DONORS: Villagers, USAID, Operation Puits, Kayes-Nord Project, and the Mali Rural Health Project

AMOUNT ALREADY COMMITTED: Village contributions totaling 60,600,681 FM

CHAPTER 2 - PROJECT PURPOSE

2.1 The government of Mali's 1974-78 Five Year Plan foresaw "a vigorous effort . . . in the area of village water supply," and the GRM has in recent years emphasized the importance of close cooperation between its water sector and the Ministry of Health in the elaboration of water supply projects. This project satisfies those demands.

2.2 The project is appropriate in terms of the Strategy for Drought Control and Development in the Sahel (CILSS - Club du Sahel), providing water for better health and agriculture.

2.3 The long-term goal of Mali's water sector is the provision of 10,000 wells before the year 2000. This project's objective of 29 wells may seem a modest step toward that goal, but it represents an enormous step for the concerned villages. More important in terms of Mali's long-range needs is the creation, through the establishment of a permanent Operation Puits station, of greater well-digging capability in the area: OP will go on constructing and improving wells in the circle long after the conclusion of this particular project.

2.4 The provision of an adequate water supply is the foremost objective of the Yelimane Circle's villagers and administration. Village surveys carried out by the Rural Health Project's community development agent have consistently revealed a preoccupation with water--the shortage of wells and the poor output of existing wells during the long dry season. The enormous village contribution should be noted: it is a precise indication of the degree to which this project fulfills local objectives.

2.5 The specific objectives of the project are:
- to increase the available water supply in 24 villages through the construction of 21 new wells and the deepening of 8 existing wells;
- to reduce the time and labor associated with water-drawing and -carrying, which are for the most part the chore of already overworked women;

DGSI Recommendations

- to establish in the Yelimane Circle through the building of an Operation Puits station a permanent, local capability for digging, even through rock, wide-diameter wells;
- to organize a Circle Water Committee capable of 1) planning well-digging campaigns 2) coordinating village efforts with those of Operation Puits 3) collecting village contributions and making payments to OP 4) keeping accounts of the villagers' payments;
- to organize and train Village Sanitation Committees responsible for the upkeep of village wells and the performance of set tasks of village hygiene.

2.6 This project complements the efforts of two existing projects: The Rural Health Project (PSR), of which this project is a sub-project, has been training health workers and establishing village pharmacies in the area since 1978. Community development efforts have consistently come up against the water problem: it is difficult to interest the villagers in community health activities until something is done to alleviate the shortage of water in the villages. The good will won by this wells project should ease the introduction of village sanitation activities by PSR team members. The Kayes-Nord Project (PKN) is drilling boreholes in the area, but out in the bush, away from the villages, in order to create watering points for livestock and so, it is hoped, change grazing patterns to prevent further erosion around the villages. There is a certain irony in providing clean water for livestock where people are sometimes drinking from stagnant pools, so the PKN welcomes this, a village water supply project, in the area. In addition, they must soon implement the health component of their project, which is not yet clearly defined, and they stand to benefit from the cooperation and experience of the PSR.

CHAPTER 3 - CONTEXT OF THE PROJECT

3.1 Physical situation. The Circle of Yelimane is located in the remote northwestern corner of Mali and covers an area of about 5000 square km. Access is difficult, and present infrastructure is weak to nonexistent. The terrain is uneven and dry, cut by the drainage gullies of seasonal streams. Vegetation is sparse and poor, with only occasional groves of trees, and in some places the Circle consists only of barren expanses of sandy clay and rock.

The climate is typically sahelian, with a brief rainy season (July to September) and a long dry period. Average rainfall is usually around 600 mm, but during the drought of the last ten years it has been just under 400 mm. It is during the second half of the dry season that the water shortage reaches the critical point, with women digging shallow, unprotected (i.e., quickly contaminated) wells in dry river beds, or standing at the village well long past midnight, waiting for enough water to trickle into the well to be removed with a bucket.

Almost all of the wells are cement-lined and deep, from 15 to 30 meters or more. The majority of them were dug by traditional well-diggers and penetrate only a short distance into the aquifer, which is usually formed of fractured schist or sandstone. Traditional well-diggers have neither the equipment nor the expertise needed to penetrate this water-bearing rock; this project was designed with that problem in mind. Operation Puits has the expertise in the use of explosives and all the equipment needed to exploit Yelimane's aquifer.

3.2 Human situation. The Circle of Yelimane's population is estimated at about 90,000, of which roughly 90% is Saracolle; the other 10% consists of Maure nomads and Peulhs. The vast majority of the population is illiterate.

The adult male Saracolles (16 to 40) generally leave the area to find work in France or in other African countries; in a typical village about 90% of the men are absent at any given time.

For this and other reasons, the lot of women in Yelimane is particularly hard: often separated from their husbands for years at a time, they are responsible for the care of the very young and the very old, for the maintenance of their households, and for seemingly endless chores.

Malaria is endemic and particularly severe during the rainy season. Gastro-intestinal diseases and eye infections are also common. A large proportion of the children are undernourished, and infant mortality is predictably high.

3.3 Economic situation. The exodus of the migrant workers affects every aspect of the economic situation in Yelimane. One consequence of the emigration is the presence in the villages of large amounts of cash, for the emigrants regularly send money back to their villages. An individual may send back as much as $3,500 a year, but $50 a month seems more common.

The principal economic activities within the Circle are agriculture, commerce, and the raising of livestock. Corn and millet are major crops, and women cultivate significant quantities of groundnuts. Owners of small boutiques in the villages provide grain, sugar, tea, salt, and dried fish as well as items like cloth, cigarettes, shoes, and batteries.

The local economy has suffered recently, mainly due to the poor rainfall of last year. In the Tambacara Arrondissement, one of the two arrondissements in which wells will be dug, the harvests at the end of 1980 were disastrous. Pasturage all over the Circle was severely reduced, and during 1980, according to the estimates of the local division of the livestock service, local herds suffered losses of between 40 and 50%.

CHAPTER 4 - ESTIMATE OF RESOURCES NEEDED

4.1. Technical Requirements

4.1.1 The project strategy, then, is to contract Operation Puits to dig wide-diameter wells and to deepen some existing wells. In order to minimize risk at a minimal cost, USAID will provide through its Water and Sanitation for Health (WASH) Project a geologist experienced in the art of well-siting. He will study the available hydrological data, most of which will be furnished by the Kayes-Nord Project; then by January 1982 he will make recommendations to the Cercle Water Committee for new well sites. He must base his recommendations on his interpretation of:

- aerial photographs of the area
- investigative drilling results
- soil resistivity measures
- visits to the terrain
- sanitary requirements (possibilities for drainage, distance from latrines, etc.)
- village concerns (walking distance from village, taste of water in nearby wells, etc).

The local population will participate in the planning of each campaign through their representatives on the Cercle Water Committee, and they will pay cash, labor, and materials with a value of 50% of the total cost in advance of the work to be done. The well construction will take place over three successive campaigns: the first campaign (1981-2) will be relatively modest, permitting Operation Puits to build its sector-station and extend its logistics networks to Yelimané and beyond, while the Rural Health Project organizes the Village Sanitation Committees and implements a simple program of village hygiene.

Contingency funds will be provided by USAID to finance 50% of the cost of any supplementary, i.e., unplanned, well-construction work to be done. These funds would be used, for example, if while digging a new well in a given village Operation Puits were to dig to the anticipated depth without striking water: after discussion, the villagers might decide to continue digging or to start a new well elsewhere, and the villagers would advance to OP 50% of the cost of the supplementary work; contingency funds would be used to complete payment upon termination of the work. These funds could also be used to finance, again on a 50-50 basis, unplanned improvements in sanitary structures on existing wells.

4.1.2. Shown below is the work to be undertaken in the Tambacara Arrondissement:

VILLAGE	POPULATION (1980)	WELL-CONSTRUCTION WORK: New Wells	Well-Deepenings	Linear Meters	SURFACE SUPERSTRUCTURE Watering Troughs	Well Aprons	Head-walls
1. Guiffi	880		1	5.00		1	
2. Komodinde	646	1		16.10	2	1	1
3. Sakaradji	470		1	5.00		1	
4. Dogofery	1555	1		20.10	2	1	1
5. Mougna	564	1		21.11	2	1	1
6. Sambaga	1713	1		23.65	2	1	1
7. Hamdallaye	§	1		24.90	2	1	1
8. Kersignane	1326	1	1	23.10	2	2	1
9. Diabougou	429	1		20.00	2	1	1
10. Kardidi	191	1		21.50	2	1	1
11. Salaka	168	1		15.00	2	1	1

§There are no census records for Hamdallaye, thus no figures on which to base estimates for 1980. People who know the village guess its population to be between 200 and 300.

The work to be done in the Yelimane-Central Arrondissement is as follows:

VILLAGE	POPULATION (1980)	WELL-CONSTRUCTION WORK: New Wells	Well-Deepenings	Linear Meters	SURFACE SUPERSTRUCTURE Watering Troughs	Well Aprons	Head-walls
12. Topolone	195	1		24.80	2	1	1
13. Dougoubara	260	1		23.10	2	1	1
14. Yelimane Sebe	706	1		23.10	2	1	1
15. Yelim-Grand	1405	1		16.20	2	1	1
16. Kodie	2350		4	20.00		4	
17. Bandiougoula	2462	2		33.20	4	2	2
18. Makana	900	1		17.50	2	1	1
19. Gawa	199	1		17.00	2	1	1
20. Niakatela	219	1		18.00	2	1	1
21. Diabaguela	405	1		14.00	2	1	1
22. Dionkoulane	3820	1		12.40	2	1	1
23. Fongou	383	1		13.60	2	1	1
24. Mongoro	199		1	5.00		1	
Totals:	21,445	21	8	433.39	42	29	21

4.1.3. Operation Puits will commit to this project the following equipment:

- offices for the new sector-station
- a workshop-garage
- 1 new Landrover
- 1 new 5-ton dumptruck
- 1 used 5-ton truck
- 2 compressors w/accessories
- tools and ancillary equipment.

Villagers will provide cash as well as some unskilled labor and raw materials in lieu of cash. They will, in addition, provide food and lodging for the well-digging teams. Otherwise, Operation Puits will purchase and deliver to all sites all the necessary cement, reinforcing steel, sand, gravel, and fuel.

New wells must be lined with reinforced concrete in unconsolidated ground. Surface superstructure, also in

reinforced concrete, will consist of a protective wall and apron, and two animal troughs placed at a safe distance from the well.

Improvements to existing wells will require: deepening them until the output is adequate; repair of existing well-linings as necessary; enlargement and/or repair of the aprons; and construction of watering troughs where needed.

The work will take place in 24 villages and will be scheduled by the Circle Water Committee and Operation Puits according to the following criteria, listed in order of importance:

1) need for improved water supply, as determined by current availability of water in the village (taking into account the type and quality of existing sources, their output, and their distance from the village);

2) participating in the Rural Health Project;

3) location--logistical efficiency will be maximized by completing all of the work in a given area before moving to another.

4.2 Human resource requirements. The project has been designed to allow for minimal supervision by USAID or Ministry of Health personnel, for the project's contractual arrangements create strong incentives in the various participants both for doing good work and for seeing that good work is done:

- The villagers must in each case pay 50% of the costs to Operation Puits before work may begin; having made that advance, villagers will have a strong incentive (and village leaders should feel considerable pressure) to protect the village's investment and see that the OP carries out all the work that was agreed upon, on time.

- Operation Puits will not begin work in a given village until the 50% payment has been advanced to them by the villagers; thus no village tastes the benefits of the project until it keeps its own side of the bargain.

- The Yelimane medecin-chef, chief of PSR-Yelimane and holder of the USAID funds, will not complete the payment to Operation Puits for any given well until he receives an attestation from the leaders of the concerned village to the effect that OP has satisfactorily completed all of the contracted work; thus OP has a strong incentive to cooperate with the villages and deliver on their promises.

- USAID will receive reports and accounting at the end of each campaign, and the continuation of the project (i.e., the USAID funding for subsequent campaigns) will be contingent on successful completion of that campaign; thus for Operation Puits, the villagers, and the Circle Water Committee it is imperative that each perform its role and that the work be executed as planned.

4.2.1. The Operation Puits chief-of-sector's role will be crucial to the project's success, mainly in assuring high standards of planning, organization, and logistical efficiency within OP's Yelimane staff. On-site supervision will be assured by OP's chief well-diggers and to some extent by village leaders, who are responsible for assembling at well sites whatever raw materials they've agreed to supply in partial payment for the work, and for assuring the cooperation with OP of the unskilled laborers they provide.

The Yelimane medecin-chef will supervise the village hygiene program.

4.2.2. Operation Puits estimates its personnel needs at 20 people, which includes the sector chief, chief- and assistant-well-diggers, mechanics, chauffeurs, and an accountant.

Rural Health Project personnel are already in place, and its community development workers have already devoted a great deal of time to the preparation of this project. The Ministry of Health will soon add a sanitation technician to the project team, and he will be the principal organizer/trainer of the Village Sanitation Committees.

The principal animators/organizers of the Circle Water Committee will be the community development agent of the Rural Health Project and the animator from the Kayes-Nord Project. The committee itself will have the following membership:

- a representative of the Circle administration
- a representative of the Tambacara arrondissement administration
- a representative of the Yelimane-Central arrondissement administration
- the Circle representatives of the U.D.P.M. (political party)
- the arrondissement-level representatives of the U.D.P.M.
- the medecin-chef of the Circle
- the medical chiefs-of-post from the arrondissements
- a representative of Operation Puits
- a representative of the Kayes-Nord Project (i.e., of the Livestock Sector)

- the PSR's sanitation technician
- representatives from the mass organizations (Union des Femmes, Union des Jeunes)
- a representative of the Rural Development Sector.

4.2.3. Expatriate personnel play minimal roles in this project. In the Yelimane Rural Health Project team there is only one expatriate, a Peace Corps Volunteer generalist, whose role consists mainly of planning and organization; the PCV role will possibly be phased out sometime before the end of this project, but during the first campaign he will monitor the project and provide regular reports to USAID on its functioning. (See 7.3 for more details.) In Bamako the expatriates who will have an effect on this project are the implementors of the Rural Health Project: the H.I.I.D. chief of party and the medical consultant will serve to some extent in an advisory capacity. (For example, the medical consultant will help determine the exact content of the village hygiene program.) In any case, none of these expatriates will be paid or supported with wells-project funds.

The only other expatriate required is the WASH geologist who will collaborate with the Kayes-Nord Project on the siting of the wells. (See Section 4.1.1.) The crucial requirements are that this expert 1) speak French 2) be experienced in exactly what he is required to do, i.e., in locating water-bearing faults through aerial photographs, test data, and visits to the terrain. We emphasize experience rather than academic qualifications because the task is less than an exact science: one necessarily works with inadequate information, and some geologists who do this kind of work have significantly better success rates than others.

4.2.4. There are two training components in this project. First, Operation Puits as a matter of course trains a few villagers (e.g., local masons) in the upkeep and repair of the wells. Secondly, the Rural Health Project will carry out its sanitary education program in the Arrondissement of Tambacara, which will consist of training Village Sanitation Committees in the basic principles and a few tasks of village hygiene.

4.3 Financial requirements. In this section only the cost of well construction work (of which the requested amount represents half the total) will be considered. The cost of PSR's sanitary education program will not be discussed, nor is there any attempt to estimate the cost of the geologist to be provided by the WASH Project, nor of the construction of an Operation Puits sector-station in Yelimane.

4.3.1. The total cost of the planned well construction work is 121,201,362 FM. Costs were calculated by Operation Puits in the following manner:

Operation Puits has standard unit prices (shown below) for the materials and labor costs of the various components of a completed well. The quantities of work to be done were first multiplied by the unit prices, as shown:

TYPE OF WORK	QUANTITY	UNIT PRICE	TOTAL
1. Linear meters of dug well, lined in reinforced concrete in unconsolidated ground, left bare in rock	433.39	245,961 FM	106,597,037 FM
2. Surface anchorage	21	126,349	2.653,329
3. Headwalls	21	53,679	1,127,259
4. Aprons (extending to 3 m.)	29	432,245	12,535,105
5. Watering troughs	42	132,789	5,575,038
6. Perforated rings (with gravel filters)	2	170,105	340,210
Total Cost of Labor plus Materials			128,827,978 FM

It is the custom of Operation Puits to charge transport costs of between 40 and 60% of the labor-plus-materials cost; the exact estimate depends on the nature of the terrain and on the distance of refueling points and stocks of cement, iron, gravel, etc. The transport requirements for this project were originally estimated at roughly 552,000 ton-kilometers (the bulk of this was for transporting cement, iron, and fuel from Kayes to the Yelimane

sector), with different charges for kilometers of road, unimproved trails, and all-terrain travel. The total cost was about 85,000,000 FM, which works out to an average charge of about 163 FM per ton-kilometer. (A year ago commercial transport from Kayes to Yelimane cost about 220 FM per ton-kilometer.) After discussion, however, Operation Puits agreed to charge the minimum rate, a simple 40% of the labor-plus-materials cost.

Transport (40% of above total)	51,531,191 FM
Total (labor plus materials, plus transport)	180,359,169 FM

Operation Puits then agreed to a large discount for this project, of 44%. The apparent reason for their willingness to give this discount is their longstanding desire to become established in the Yelimane Circle, one of the few areas in Mali where an acute need for water coincides with an ability--on the part of the villagers--to invest in wells.

Operation Puits discount (44%)	79,358,034 FM
New Total	101,001,135
Inflation (20%)	20,200,227
Total Cost of Planned Well-construction Work	121,201,362 FM

To this we have added contingency funds for supplementary well-construction work, to be contributed on a 50-50 basis by USAID and the villagers.

Contingency Funds	33,000,000
Total Cost	154,201,362 FM
USAID Financing Requested (50%)	77,100,681 FM

4.3.2. We have estimated inflation at 20%, but this is little more than a reasonable guess. Operation Puits hazarded 15%, but fuel prices have already gone up since Operation Puits made its estimate of transport costs, and will probably continue to rise rapidly during the life of this project. Other prices (cement, iron, sand, gravel) and wages should climb much more slowly.

There is a certain amount of risk involved in digging wells in Yelimané (see the opening discussion of Chapter 4), and in this project the financial risk is borne equally by USAID and the 24 villages. If villagers pay half the cost of a new well and Operation Puits digs to the anticipated depth without hitting water, USAID must still pay OP for its share of the costs; similarly, if in deepening an existing well OP goes down five meters without significantly increasing the output, OP still must be paid for the work done.

In either case the probable outcome would be further negotiations between the villagers and Operation Puits for continued digging at the site, or the construction of a new well at another site. Contingency funds are requested of USAID to alleviate the burden of this financial risk for the villagers; any supplementary work that the villagers wish to undertake will receive the usual 50% financing from USAID, at the discretion of the medecin-chef. The procedure for obtaining these funds will be as follows:

- Villagers discuss with Operation Puits the supplementary work (be it continued digging, construction of a new well at a different site, or sanitary improvements to an existing well).

- Operation Puits submits an estimate for the work, with a work-plan, to the medecin-chef.

- The medecin-chef sends to USAID an estimate totalling 50% of the cost, with details of the work to be done and the expected completion date.

- USAID will make payment for the supplementary work in accordance with Section 4.3.4.

There is another sort of risk involved in this project--for Operation Puits. OP is struggling to build a good reputation on the history of a bad, and this project represents for them a sort of proving ground, an opportunity to demonstrate that they are trustworthy and do good work. They are reluctant to dig wells blindly in the Yelimané area because they feel they cannot afford to be associated with the digging of too

many dry wells, even though they will not be to blame. (The villagers and the C.W.C. bear final responsibility for the choice of well sites.) OP repeatedly asked that reconnaissance boreholes be done at all well sites in order to eliminate risk; the technical director argued for linking productive boreholes to wide-diameter wells--a type of construction that virtually assures perennial yields. But with an average cost of about 5,000,000 FM per borehole, it is far cheaper in the long run simply to dig wells and run the risks of digging a dry one every once in a while.

The WASH geologist in this context represents a sort of compromise, the possibility of significantly reducing (though not eliminating) the risks without the enormous expense of reconnaissance noreholes.

4.3.3. We estimate an average foreign exchange rate of 497 FM to the U.S. dollar.

4.3.4. Method of Payment. The USAID payments will be made according to the following procedures:

1. Prior to the first disbursement of any well-digging season, the USAID/Project Manager must receive from the Cercle Water Committee the work plan for the entire campaign, which must include for each village where a well must be dug or deepened:

   A. the name of the village

   B. the location of the well in the village (i.e., a map)

   C. the total amount to be paid by USAID, in Malian francs, for each well

   D. the estimated completion date for each well.

2. The actual payments to Operation Puits will take place in Yelimané.

3. Upon completion of the work, the USAID project manager will submit to the USAID/Controller an SF 1034 (original and three copies) along with the following documentation to make payment to Operation Puits:

   A. an invoice (original and three copies) from Operation Puits for the amount due under the work plan for the well;

   B. a certification from Operation Puits that the village contribution has been paid;

   C. a completion of performance certificate from Operation Puits, certified during the first campaign by the PSR-Yelimané Peace Corps Volunteer and by a representative of the Circle administration; in subsequent campaigns by a Malian appointed by the medecin-chef, and by the representative of the Circle administration;

   D. a certificate of acceptance of the well by the concerned village, certified by a representative of the village and by the PSR-Yelimané PCV during the first campaign, by the appointed Malian of C above during subsequent campaigns.

4.3.5. Due to the nature of the agreement with Operation Puits--essentially a matter of buying finished goods--maintenance and operating expenses are not estimated here. Such expenses will of course be borne by Operation Puits, as well as by the Rural Health Project, USAID's WASH Project, and the Kayes-Nord Project.

CHAPTER 5 - EXPECTED PROJECT IMPACT

5.1 Physical effects. The only anticipated physical effects of this project are
- an increase in the number of wells
- an increase in the output of certain existing wells
- the erection of a sector-station in Yelimane with facilities for supporting well-digging teams and equipment.

5.2 Economic effects. No economic effects are expected to occur as a direct consequence of this project. Some could derive from the lightened work loads of women that will result from the greater quantities and improved accessibility of village water; and some may derive from improvements in health that might be brought about by the village hygiene program. But it would be impossible at this point to quantify such economic effects and unrealistic to assume their coming to pass.

5.3 Social effects. The greatest impact of the project will be social in nature. Women will be major beneficiaries, for with the provision of wells that yield adequate quantities of water year-round, less time and--particularly for villagers receiving new wells more accessible than the old--less work will be required for water-drawing and -carrying. This will affect children as well, many of whom are also obliged to fetch water. These effects will not be limited to the villages already identified for new and improved wells in this project, for once established in Yelimane, Operation Puits's well-digging infrastructure will be extended to other parts of the Circle and other villages.

Health benefits could derive from several sources. Simply providing properly constructed wells with adequate outputs will obviate the use of unsanitary alternatives like stagnant ponds and shallow hand-dug wells. There may be some slight improvements in the water quality of the improved (i.e., deepened) wells and in the sanitary state of their surroundings due to the draining away of the stagnant pools around them, the construction of proper aprons, and the repair of cracks in the well-linings. However, all these effects concern improvements in water quality, and such improvements, while important to health as steps in the right direction, are not expected to have a significant effect on the incidence of any particular disease.

Of greater import in health terms are the increased amounts of water that will be available for personal and family hygiene. This greater availability of water, where combined with the Rural Health Project's village hygiene program, could lead to reductions in the incidence of "water-washed" diseases (e.g., the skin and eye infections and the diarrhoeas). The key to affecting the incidence of such diseases is simultaneously

increasing the availability of water and its real use by the population for personal and family hygiene; and this is a crucial element in the strategy of the village hygiene program. Thus real health benefits will be seen if anywhere in the target area for that program, the Tambacara arrondissement.

5.4 Environmental effects. Environmental effects will be limited to: the immediate surroundings of the new wells, where the ground may be graded slightly to allow good drainage away from the wells; and to the surroundings of the improved wells, where standing water will actually be drained away and impermeable aprons laid. The latter environmental effect will actually be beneficial, for mosquito breeding sites will thus be eliminated and the risk of ground water contamination reduced.

5.5 Effects on the national budget and balance of payments. No significant effects are anticipated.

CHAPTER 6 - MODALITIES FOR FINANCING

USAID will provide a total of 77,100,681 FM, or half the total cost of the well-construction work. The USAID funds will be advanced to Ministry of Health personnel on a well-by-well basis, according to the work plan elaborated by the Circle Water Committee at the beginning of each campaign, and according to the constraints outlined in 4.3.4. The costs of the planned work have been determined for each village, and these details have been included in Annex : Breakdown of Costs by Village.

The villagers will provide the same amount, 77,100,681 FM. Village funds will be advanced to Operation Puits just prior to the work, again on a well-by-well basis, and the Circle Water Committee will keep records of these transactions. A certain proportion of these contributions will be in kind, that is, contributions of unskilled labor, sand, gravel, and so on, to which a specific cash value will be assigned and deducted from the total amount due from a given village. The cash value of these contributions will be the subject of negotiations between the concerned village and Operation Puits. Village leaders will be responsible for the collection of cash and for the organization of the in-kind contributions.

CHAPTER 7 - PROJECT MANAGEMENT AND ORGANIZATION

The management and organization of the project have been designed with three factors in mind:

- the importance of community participation in financing the Project and in assuring compliance to contract terms;

- the close relation to public health objectives of adequate water supply and, consequently, the necessity of collaboration between the Ministry of Health and Operation Puits;

- the weak performance of Operation Puits in the past and the project beneficiaries' desire for substantial controls over Operation Puits.

7.1 The management and financing will be given structure through three separate contractual relationships, between
- USAID and the Ministry of Health
- the Ministry of Health and Operation Puits
- Operation Puits and the Yelimane Circle Water Committee.

The Ministry of Health, through the office of the Directeur du Projet Sante Rurale, will be responsible for the design and management of the project and for the accounting of project funds to USAID. The Ministry of Health will engage Operation Puits to construct new wells and deepen existing wells in the concerned villages with a three-year contract of the following design:

SUBCONTRACT No. 1 - M.O.H./Operation Puits
November 1981 - July 1982 — 3 new wells
(1 Op. Puits team operational) — 3 deepenings

SUBCONTRACT No. 2 - M.O.H./Operation Puits
October 1982 - July 1983 — 8 new wells
(2 Op. Puits teams operational) — 4 deepenings
This contract is contingent on satisfactory completion of Subcontract No. 1.

SUBCONTRACT No. 3 - M.O.H./Operation Puits
October 1983 - July 1984 — 10 new wells
(2 Op. Puits teams operational) — 1 deepening
This contract is contingent on satisfactory completion of Subcontract No. 2.

Thus the Ministry of Health and USAID retain two forms of control over Operation Puits: the medecin-chef will not pay for any particular well until it is complete, and if by the end of a compaign all the work planned has not been executed, the project may halt altogether, at the discretion of the M.O.H. and USAID.

The Circle Water Committee's contractual relationship with Operation Puits will take a parallel form, and again later subcontracts will be contingent on full completion of earlier campaigns. The Committee will give itself structure through the election, from its own members, of an executive group, to include
- a president
- a treasurer
- an accountant
- a general secretary (animateur).

The Committee will be responsible for

- the collection of village payments and their transfer prior to the work to Operation Puits;
- keeping records of all contributions and transactions;
- the elaboration of a work plan, with budget details, for each well-digging campaign, for submission to USAID prior to the campaign;
- assuring communications and coordination of effort with the villagers through the channels of the U.D.P.M. hierarchy;
- mediation of any contract disputes that may arise between the villagers and Operation Puits;
- evaluation of the results of each campaign;
- elaboration of a plan for continued work after the conclusion of this project.

7.2 The project's structure parallels and makes use of the Malian hierarchies to a considerable degree.

At the Circle level the project makes use of the existing administrative and party officials in creating a new organism (the C.W.C.) capable of coordinating the efforts of the villagers and several government sectors (notably Health, Livestock, and Industrial Development; later on perhaps Agriculture and Eaux et Forets as well). At the village and arrondissement levels the project makes use of existing political structures (UDPM representatives) to assure communications between the Circle Water Committee and the villagers.

7.3 The first campaign will be viewed as a pilot program for the rest of the project: any problems of design or strategy will be resolved during this period, and policy details will be refined and established.

For example, the payment of unskilled village labor has in other well projects in Mali proved to be a problem. (When laborers ceased to show up for work it was discovered that they were not being paid at all, by anyone. In addition, such voluntary labor results in a high turnover rate, as each man takes his turn and does his share of the work; and some observers think this increases the hazards inherent in the work because each new arrival must be taught the various precautions and safety rules.) During the first campaign's planning stages the Circle Water Committee must develop a tentative policy for paying village labor. By the end of the campaign that policy will have been refined and firmly established or dropped altogether and another adopted in its place.

7.4. A Peace Corps Volunteer will be present during the first campaign and through the preparation of the second budget-plan (August 1982) and will closely monitor and report on the functioning of the project and the policies defined. He will frequently tour the well-sites, viewing the work and discussing the project with villagers. He will attend all meetings dealing with project business at the arrondissement and circle levels, and he will provide reports on the project's implementation to USAID according to the following schedule:

Scope of Report	Due Date
1. September through 31 December 1981	1 February 1982
2. 1 January through 31 March 1982	1 May 1982
3. 1 April through 31 July 1982	1 September 1982

In addition, during the first campaign the medecin-chef will not release USAID funds to Operation Puits until the PCV has approved the work done by co-signing with the villagers an attestation to the effect that Operation Puits has satisfactorily completed all of the contracted work. In later campaigns, another Peace Corps Volunteer may assume these responsibilities or the PCV's reporting and reviewing functions may be filled by a Malian, to be appointed by the Medecin-Chef.

Table : Estimated Costs, in Malian Francs, per Village.

VILLAGE	-- OPERATION PRICES -- Materials plus Skilled Labor[1]	PUITS STANDARD Unskilled Labor[2]	Transport (40%)	Estimated Total Cost[3]	44% Discount Granted by O.P.	Estimated Cost After Discount	Inflation (20%)	Definitive Total	USAID Contribution (50%)
1. Guiffi	1,618,836.7	43,213.3	664,820	2,326,870	1,023,822.8	1,303,047.2	260,609.44	1,563,656.64	781,828.32
2. Komodinde	4,711,942.3	125,780.7	1,939,089.2	6,772,812.2	2,980,037.3	3,792,774.9	758,554.98	4,551,329.88	2,275,664.94
3. Sakaradji	1,618,836.7	43,213.3	664,820	2,326,870	1,023,822.8	1,303,047.2	260,609.44	1,563,656.64	781,828.32
4. Dogofsry	5,835,888.6	155,783.4	2,396,668.8	8,388,340.8	3,690,889.9	4,697,470.9	939,494.18	5,636,965.08	2,818,482.54
5. Hamdallaye	6,820,122.4	182,056.6	2,800,871.6	9,803,050.6	4,313,342.2	5,489,708.4	1,097,941.68	6,587,650.08	3,293,825.04
6. Kersignane	6,817,097.1	181,975.9	2,799,629.2	9,798,702.2	4,311,428.9	5,487,273.3	1,097,454.66	6,584,727.96	3,292,363.98
7. Diabougou	5,646,249.8	150,721.2	2,318,788.4	4,544,825.3	3,570,934.1	4,544,825.3	908,965.06	5,453,790.36	2,726,895.18
8. Kardidi	6,005,598.3	160,313.7	2,466,364.8	8,632,2[illegible].0	3,798,201.7	4,834,075.1	966,815.02	5,800,890.12	2,900,445.06
9. Salaka	4,448,419.7	118,746.3	1,824,466.4	6,385,632.4	2,809,678.2	3,575,954.2	715,190.84	4,291,145.04	2,145,572.52
10. Topokone	6,796,165.9	181,417.1	2,791,033.2	9,768,616.2	4,298,191.1	5,470,425.1	1,094,085.02	6,564,510.12	3,282,255.06
11. Dougoubara	6,388,904.3	170,545.7	2,623,780	9,183,230	4,040,621.2	5,142,608.8	1,028,521.76	6,171,130.56	3,085,565.28
12. Yelimane-Sebe	6,388,904	170,545.7	2,623,780	9,183,230	4,040,621.2	5,142,608.8	1,028,521.76	6,171,130.56	3,085,565.28
13. Yelimane-Grand	4,735,898.8	125,422.2	1,944,927.6	6,807,246.6	2,995,188.5	3,812,058.1	762,411.62	4,574,469.72	2,287,234.86
14. Kodie	6,475,346.8	172,853.2	2,659,280	9,307,480	4,095,291.2	5,212,188.8	1,042,437.76	6,254,626.56	3,127,313.28
15. Bandiougoula	9,663,450.5	257,956.5	3,968,562	13,889,969	6,111,586.3	7,778,382.7	1,555,676.54	9,334,059.2	4,667,029.6
16. Makana	5,047,334.3	134,733.7	2,072,827.2	7,254,895.2	3,192,153.8	4,062,741.4	812,548.28	4,875,289.6	2,437,644.8
17. Gawa	4,927,551.8	131,536.2	2,023,635.2	7,082,723.2	3,116,398.2	3,966,325	793,265	4,759,590	2,379,795
18. Niakatela	5,167,117.8	137,931.2	2,122,019.6	7,427,068.6	3,267,910.1	4,159,158.5	831,831.7	4,990,990.2	2,495,495.1
19. Diabaguela	4,208,853.7	112,351.3	1,728,482	6,049,687	2,661,862.2	3,387,824.8	677,564.96	4,065,389.76	2,032,694.88
20. Dionkoulane	3,825,547.7	102,119.3	1,571,066.8	5,498,733.8	2,419,442.8	3,079,291	615,858.2	3,695,149.2	1,847,574.6
21. Fongou	4,278,709	114,216	1,757,170	6,150,099	2,706,041.8	3,444,053.2	688,810.64	4,132,863.84	2,066,431.92
22. Nougna	5,912,167.4	157,819.6	2,427,994.8	8,497,981.8	3,739,111.9	4,758,069.9	951,773.98	5,710,643.88	2,855,321.94
23. Mongoro	1,618,836.7	43,213.3	664,820	2,326,870	1,023,822.2	1,303,047.2	260,609.44	1,563,656.64	781,828.32
24. Sambaga	6,520,665.1	174,062.9	2,677,891.2	9,372,619.2	4,123,958.4	5,248,666.8	1,049,733.36	6,298,400.16	3,149,200.08
TOTALS	125,478,436	3,349,526.2	51,528,783	180,350,153	79,354,295	100,996,418	20,199,283.6	121,195,701.6	60,597,850.8
Lost fractions	+ 15	+ 0.8	+ 2,408	+ 9,016	+ 3,739	+ 4,717	+ 1.72	- 289.8	- 144.9
REAL TOTALS	125,478,451	3,349,527	51,531,191	180,359,169	79,358,034	101,001,135	20,199,285.32	121,195,411.8	60,597,705.9

N.B. All notes to the table are on the following page.

Notes to the Table

1. These figures were calculated according to Operation Puits's standard prices for the various components of a completed well (see Section 4.3.1) and according to the well-construction needs of each village (Section 4.1.2).

2. The cost of unskilled labor is calculated as a percentage (%) of the total Labor plus Materials cost for each village, to be subtracted from the total amount (cash) due.

3. Materials plus Labor (skilled and unskilled) plus Transport.

4. Village contributions are in each case equal to the USAID contributions.

PIECE JOINTE 2

DISPOSITIONS STANDARDS

Définitions: Tel qu'il est employé dans cette Annexe, le terme "Accord" se rapporte à l'Accord de Subvention de Projet auquel cette Annexe est jointe et dont cette Annexe fait partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont le même sens ou les même points de référence que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'Exécution de Projet

Pour aider le Bénéficaire dans la mise en oeuvre au Projet, l'A.I.D. émettra, de temps en temps, des Lettres d'Exécution de Projet qui fourniront des renseignements complémentaires sur des sujets dont cet Accord fait état. Les parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet conjointement approuvées, afin de confirmer et d'enregistrer leur accord mutuel sur différents aspects de la mise en oeuvre de cet Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne seront pas utilisées pour amender le texte de l'Accord, mais elles peuvent être utilisées pour enregistrer des révisions ou des exceptions qui sont permises par l'Accord, y compris la révision de certains éléments de la description détaillée du Projet dans l'Annexe 1.

Article B: Conventions générales

SECTION B.1. Consultation. Les Parties travailleront en collaboration pour s'assurer que l'objectif de cet Accord soit accompli. A cette fin, les Parties, à la demande de l'une ou de l'autre, échangeront leurs points de vue sur l'avancement du Projet, la manière dont les engagements sont remplis dans le cadre de cet Accord, la manière dont les bureaux d'études, les contractants ou les fournisseurs engagés dans le Projet s'acquittent de leurs tâches, et sur d'autres sujets se rapportant au Projet.

ANNEX 2

STANDARD PROVISIONS

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Best Available Document

Article B: Conventions Générales (Suite)

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficaire devra:

(a) réaliser le Projet ou faire en sorte qu'il soit réalisé avec la diligence et l'efficacité voulues, conformément aux bonnes pratiques techniques, financières et administratives, et conformément à tous les documents, plans, stipulations, contrats, programmes ou autres arrangements ainsi qu'à toutes les modifications y afférent, approuvés par l'A.I.D. conformément à cet Accord; et

(b) fournir une administration qualifiée et expérimentée et former tout le personnel qui pourrait être nécessaire au maintien et au fonctionnement du projet, et, là où la poursuite des activités le rendra nécessaire, faire en sorte que le Projet fonctionne et se maintienne d'une manière propre à assurer la réussite et la poursuite des objectifs du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, toute ressource financée dans le cadre de la Subvention devra être consacrée au Projet jusqu'à l'achèvement du Projet, et sera utilisée par la suite pour servir les objectifs recherchés dans la mise à exécution du Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne seront pas utilisés pour promouvoir ou aider un projet ou des activités d'aide étrangère associés à, ou financés par un pays ne figurant au Code 935 de la Nomenclature Géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'utilisation en question.

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Best Available Document

Article B: Convention Générales (Suite)

SECTION B.4. Taxation.

(a) Cet Accord ainsi que la Subvention seront exonérés de toutes taxes ou droits imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Bénéficaire.

(b) Au cas où (1) un contractant, quel qu'il soit, y compris tout bureau d'études, tout membre du personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention et tout bien ou toute transaction ayant trait à de tels contrats et (2) toute transaction d'achat de marchandises financés dans le cadre de la Subvention, ne seraient exempts de taxes, de tarifs d'importation, de droits et autres impôts identifiables imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Bénéficaire, le Bénéficaire devra, ainsi qu'il le sera spécifié dans les Lettres d'Exécution et conformément à ces Lettres d'Exécution, payer ou rembourser ceux-ci à l'aide de fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5. Rapports, Archives, Inspections, Vérifications des Comptes. Le Bénéficaire devra:

(a) fournir à l'A.I.D. tous renseignements et rapports ayant trait à ce Projet et à cet Accord que l'A.I.D. pourrait raisonnable exiger,

(b) tenir ou faire tenir, selon des principes de comptabilité généralement acceptés et des méthodes appliquées de manière conséquente, les livres et les registres ayant trait au Projet et à cet Accord, pouvant faire foi, sans limitation de la réception et de l'utilides biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres et registres seront vérifiés régulièrement,

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firms, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit. The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records

Best Available Copy

Article B: Conventions Générales (Suite)

conformément aux règles de vérification des comptes généralement acceptées, et seront conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué par l'A.I.D.; ces livres et registres devront également indiquer la nature et l'importation des offres des fournisseurs éventuels de biens et de services acquis, le critère d'attribution des contrats et commandes, et l'avancement général du Projet vers son achèvement; et

(c) donner aux représentants autorisés d'une Partie la possibilité, à tout moment dans une mesure raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation des biens et services financés par cette Partie, et les livres, registres et autres documents ayant trait au Projet.

SECTION B.6. Exactitude des Renseignements. Le Donataire confirme que:

(a) les faits et circonstances dont il a informé ou fait informer l'A.I.D., au cours de la conclusion de l'Accord avec l'A.I.D. concernant la Subvention, sont exacts et complets, et qu'ils contiennent tous les faits et circonstances qui pourraient affecter de manière importante le Projet et l'exercice des responsabilités dans le cadre de cet Accord;

(b) il informera l'A.I.D. en temps voulu de tout fait ou circonstance ultérieurs qui pourraient affecter de manière importante le Project ou l'exercice des responsabilités dans le cadre de cet Accord, ou qui, selon toute évidence, seraient susceptibles de le faire.

Article B: General Covenants (Continued)

will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and compete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Best Available Copy

Article B: Convention Générales (Suite)

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficaire affirme qu'aucun fonctionnaire du Bénéficaire n'a reçu ou ne recevra de paiement en rapport avec l'achat de biens et services financés dans le cadre de cette Subvention, exceptés les droits, taxes, ou autres paiements semblables établis de manière légale dans le pays du Bénéficaire.

SECTION B.8. Informations et Marquage. Le Bénéficaire donnera la publicité voulue à la Subvention et au Projet en tant que programme actuel les Etats-Unis ont contribué, identifiera le site du Projet, et marquera les biens financés par l'A.I.D., selon la description donnée dans les Lettres d'Exécution de Projet.

Article C: Dispositions concernant les Achats

SECTION C.1. Règlements Spéciaux.

(a) La source et l'origine des expéditions par voie maritime et aérienne seront considérées comme étant celles du pays ou du port d'attache du navire ou de l'avion au moment de l'expédition.

(b) Les primes de l'assurance maritime placée sur le territoire du Bénéficaire seront considérées comme des Coûts en Devises Etrangères autorisés, s'ils répondent aux autres exigences de la Section C.7(a).

(c) Tout véhicule à moteur financé dans le cadre de la Subvention sera de fabrication américaine, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

(d) Les transports par voie aérienne, financés dans le cadre de la Subvention de biens et de personnes (ainsi que leurs effets personnels) seront effectués par des appareils détenant un certificat des Etats-Unis, dans la mesure où l'on pourra disposer des services de tels appareils. Les détails concernant cette exigence seront donnés dans

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes , or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed and eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Best Available Document

Article C: Dispositions concernant (Suite)
une Lettre d'Exécution de Projet.

SECTION C.2. Date d'Admissibilité au Financement. Il ne pourra être financé dans le cadre de cette Subvention aucun bien ou service acheté ou loué conformément à des commandes placées de manière ferme ou à des contrats établis avant la date de cet Accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats. Afin qu'il puisse y avoir un accord mutuel sur les points suivants, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficaire fournira à l'A.I.D. sur préparation,

(1) tous plans, cahiers des charges, programmes d'achat ou de construction, contrats, et autres documents ayant trait aux biens et aux services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents ayant trait à la présélection et à la sélection des contractants et à l'appel d'offres et de soumissions. De même, les modifications importantes apportées à ces documents seront également fournies à l'A.I.D. sur préparation;

(2) seront également fournis à l'A.I.D., sur préparation, des documents du type ayant trait à tous biens et services qui, bien que n'étant pas financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'A.I.D. comme étant d'une importance capitale pour le Projet. Les aspects du Projet comprenant des points répondant à cette sous-section (a) (2) seront détaillés dans des Lettres d'Exécution de Projet;

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

Best Available Copy

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

(b) Les documents ayant trait à la présélection des contractants, ainsi qu'aux appels d'offres et de soumissions pour des biens et services financés dans le cadre de cette Subvention seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et leurs conditions comprendront des normes et des mesures américaines;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des services d'ingénierie et autres services spécialisés, pour des services de construction, et pour tous les autres services, équipements et matériels qui pourraient être stipulés dans des Lettres d'Exécution de Projet, seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant l'exécution du contrat. Les modifications importantes à apporter à ces contrats seront également approuvées par écrit par l'A.I.D. avant être exécutées; et

(d) Les bureaux d'études utilisés par le Bénéficaire pour le Projet mais qui ne seront pas financés dans le cadre de la Subvention, l'étendue de leurs services et de ceux de leur personnel assigné au Projet comme l'A.I.D. pourra en convenir, et les entreprises de construction utilisées par le Bénéficaire pour le Projet mais qui ne seront pas financées dans le cadre de la Subvention, devront être acceptés par l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix Raisonnables. Aucun bien ou service financé en tout ou en partie, dans le cadre de la Subvention, ne sera payé plus que le prix raisonnable. L'achat de ces articles sera effectué avec l'équité et, dans la mesure du possible, la compétitivité voulues.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

SECTION C.5. Notifications aux Fournisseurs Potentiels. Afin de donner à toutes les entreprises américaines la possibilité de participer à la fourniture des biens et services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficaire fournira à l'A.I.D., au moment exigé par l'A.I.D., les renseignements y afférent que l'A.I.D. pourra demander dans des Lettres d'Exécution de Projet.

SECTION C.6. Expéditions

(a) Les marchandises qui sont transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire ne pourront être financées dans le cadre de la Subvention si elles sont transportées soit: (1) par un navire de haute mer ou un avion enregistré sous pavillon d'un pays ne figurant pas au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'expédition; soit: (2) par navire de haute mer que l'A.I.D. aura désigné, par notification écrite au Bénéficaire, comme ne pouvant être utilisé; soit: (3) par une charte-partie maritime ou aérienne qui n'aura pas reçu l'accord préalable de l'A.I.D.

(b) Les frais de transport maritime ou aérien (de marchandises et de personnes) et de services de livraison connexes ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention si ces marchandises ou personnes sont transportées: (1) par navire de haute mer battant pavillon d'un pays qui, au moment de l'expédition, n'aura pas été mentionné dans le paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Achat: Coûts en Devises Etrangères", sans que l'A.I.D. ne donne au préalable son accord écrit; ou (2) par un navire de haute mer que l'A.I.D. aura désigné, par notification écrite au Bénéficaire, comme ne pouvant être utilisé; ou (3) par une charte-partie maritime ou aérienne qui n'aura pas reçu l'accord préalable de l'A.I.D.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

(c) A moins que l'A.I.D. ne juge que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne peuvent être disponibles à des taux justes et raisonnables pour de tels navires, (1) cinquante pour cent (50%) au moins du tonnage brut de toutes marchandises (calculées séparément pour des expéditions de marchandises sèches en vrac, les expéditions de marchandises sèches par navires de ligne et les expéditions par bateaux-citernes) financées par l'A.I.D. pouvant être transportées par navire de haute mer seront transportées par des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et (2) cinquante pour cent (50%) au moins des revenus du frêt brut produit par toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire par navire de ligne à cargaison sèche, reviendront directement ou indirectement à des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. On devra se conformer aux exigences des points (1) et (2) de cette sous - section aussi bien en ce qui concerne toute cargaison transportée au départ de ports situés aux Etats-Unis que pour toute cargaison transportée au départ de ports n'étant pas situés aux Etats-Unis, le calcul étant fait séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime portant sur des marchandises financées par l'A.I.D. devant être transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire peut être financée en tant que Coût en Devises Etrangères dans le cadre de cet Accord à condition que (1) cette assurance soit contractée au taux compétitif le plus bas du marché,

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

et (2) que les indemnités pour perte y afférent soient payables dans la monnaie avec laquelle les marchandises ont été financées ou dans toute monnaie librement convertible. Si le Bénéficaire, (ou le Gouvernement du Bénéficaire) par statut, decret, loi, règlement ou pratice, évince, en ce qui concerne tout achat financé par l'A.I.D., toute compagnie d'assurance maritime autorisée à pratiquer dans tout Etat des Etats-Unis, toutes les marchandises financées par l'A.I.D. dans le cadre de la Subvention et transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire seront assurées contre les risques maritimes et cette assurance sera contractée aux Etats-Unis avec une compagnie ou des compagnies autorisées à pratiquer l'assurance maritime dans un Etat des Etats-Unis.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficaire assurera, ou fera assurer les marchandises financées dans le cadre de la Subvention et importées pour le Projet contre les risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation dans le Projet; cette assurance sera contractée selon des modalités et des conditions conformes aux bonnes pratiques commerciales, et elle assurera la valeur totale des marchandises. Toute indemnité reçue par le Bénéficaire dans le cadre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dommage matériel ou toute perte des biens assurés, ou bien sera utilisée pour rembourser le Bénéficaire pour le remplacement ou la réparation de ces biens. Tous ces remplacements auront pour source et origine les pays figurant au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment du remplacement, et, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devront sur tous les autres points se conformer aux dispositions de l'Accord.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statue, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D. financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods, Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

SECTION C.8. Surplus du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficaire convient que, chaque fois que cela sera possible, des équipements de surplus du Gouvernement des Etats-Unis devront être utilisés à la place d'équipements neufs financés dans le cadre de la Subvention. Des fonds pourront être utilisés dans le cadre de la Subvention pour financer les frais d'obtention de ces équipements pour le Projet.

Article D: Résiliation, Dédommagements

SECTION D.1. Résiliation. L'une ou l'autre des deux Parties peut terminer cet Accord en donnant par écrit à l'autre Partie un préavis de 30 jours. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des Parties concernants les apports financiers et autres apports à ce Projet conformément à cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles sont obligées d'effectuer conformément aux engagements irrévocables pris vis-à-vis de tiers avant la résiliation de cet Accord. De plus, au moment de cette résiliation, l'A.I.D. peut ordonner, aux frais de l'A.I.D., que les droits sur les marchandises financés dans le cadre de la Subvention soient transférés à l'A.I.D. si les marchandises ont une origine extérieure à celle du pays du Bénéficaire, si elles sont dans un état livrable et si elles n'ont pas été déchargées dans des ports d'entrée du pays Bénéficaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) Dans le cas de tout décaissement qui ne serait pas justifié par des documents valables conformément

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.8. U.S. Government - Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-Owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D: Termination, Remedies

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this

Best Available Document

Article D: Résiliation, Dédommagements (Suite)

à cet Accord, ou qui ne serait pas fait ou utilisé conformément à cet Accord, ou qui aurait servi à des biens ou services n'étant pas utilisés conformément à cet Accord, l'A.I.D. nonobstant la disponibilité ou l'exercice de tout dédommagement dans le cadre de cet Accord, peut demander au Bénéficaire qu'il rembourse à l'A.I.D., en Dollars U.S. le montant d'un tel décaissement, dans les soixante (60) jours qui suivront une demande à cet effet.

(b) Si le manquement du Bénéficaire à l'accomplissement de l'un quelconque de ses engagements a pour conséquence que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés de manière effective conformément à cet Accord, l'A.I.D. peut exiger du Bénéficaire qu'il rembouse à l'A.I.D. en tout ou en partie, en Dollars U.S., le montant des décaissements dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou ces services, et ceci dans les soixante jours qui suivront une demande à cet effet.

(c) Conformément à la sous-section (a) ou (b), le droit d'exiger le remboursement d'un décaissement continuera, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement conformément à la sous-section (a) ou (b), ou (2) tout remboursement à l'A.I.D. effectué par un contractant, un fournisseur, une banque ou toute autre tierce partie en relation avec les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention, remboursement qui découlerait d'un prix raisonnable ou d'une facturation erronée des biens ou services, ou de marchandises qui n'étaient pas conformes aux spécifications ou de services qui n'étaient pas

Article D: Termination, Remedies (Continued)

Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the

Best Available Copy

Article D: Résiliation, Dédommagements (Suite)

appropriés, sera (A) d'abord consacré au coût des biens et services nécessaires pour le Projet, dans des mesures justifiables, et (B) le restan, s'il y a lieu, sera utilisé pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tous les intérêts ou autres gains provenant des fonds de la Subvention déboursés par l'A.I.D. en faveur du Bénéficaire dans le cadre de cet Accord avant que ne soit autorisée l'utilisation de ces fonds pour le Projet seront remboursés à l'A.I.D. par le Bénéficaire en Dollars des Etats-Unis.

SECTION D.3. Non Abandon des Dédommagements. Aucun retard dans l'exercice de tous droits ou dédommagements revenant à une Partie en liaison avec son financement dans le cadre de cet Accord ne sera interprété comme un abandon de ces droits ou dédommagements.

SECTION D.4. Subrogation de Droits. Le Bénéficaire accepte par écrit si on lui en fait la demande, la subrogation à l'A.I.D. de toute cause de poursuite en relations directes ou indirectes avec l'accomplissement ou la rupture d'un contrat par l'une ou l'autre des Parties à un contract financé en tout ou partie en Dollars des Etats-Unis dans le cadre de cet Accord.

Article D: Termination; Remedies (Continued)

Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees to execute in writing, upon request, an assignment to A.I.D. of any cause of action in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by one Party or another to a contract financed in whole or in part in U.S. Dollars by A.I.D. under this Agreement.